

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

13 FÉVRIER 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 13 FÉVRIER 2024 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Rapport 2020-2023 du Collège de prévention»	5
1.2	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évolution des missions des conseillers religieux et laïques au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»	7
1.3	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Apports des Assises de la prévention de l'aide à la jeunesse»	8
1.4	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Nécessité d'un plan pluriannuel de soutien aux familles d'accueil».....	9
1.5	Question de M. André Antoine, intitulée «Nécessaire sensibilisation des jeunes aux risques d'arnaque»	13
2	Interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats de l'étude menée à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) sur le harcèlement et les agressions sexuelles» (article 78 du règlement)	13
3	Question orale de Mme Hélène Ryckmans à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel à l'UCLouvain et ailleurs» (article 78 du règlement)	14
4	Question orale de Mme Nicole Bomele Nketo à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Faits de harcèlement, de violence et de discrimination au sein des établissements supérieurs» (article 78 du règlement)	14

- 5 Question orale de M. Rodrigue Demeuse à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Report de la présentation des résultats de l'étude BEHAVES (Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur)» (article 78 du règlement) 14**
- 6 Question orale de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étude de l'UCLouvain – lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles» (article 78 du règlement) 14**
- 7 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement) 37**
- 7.1 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) et formation des futurs professionnels exposés» 38
- 7.2 Question de M. Jean-Luc Crucke, intitulée «Standard setting et seuils d'évaluation universitaire»..... 40
- 7.3 Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience: calcul des cinq années d'activité»..... 41
- 7.4 Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience: incohérence de l'“arrêté passerelle”» 43
- 7.5 Question de M. Martin Casier, intitulée «Pour le développement d'un “écosystème de publication académique à but non lucratif et public fondé sur les principes de la science ouverte”»..... 44
- 7.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Examen des dépenses des subsides sociaux par les établissements d'enseignement supérieur»..... 46
- 7.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Examen d'admission aux études d'ingénieur civil» 48
- 7.8 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évaluation du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié par le décret du 5 juillet 2023, et rôle des jurys» 50

7.9	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Attractivité des filières en sciences vétérinaires»	52
7.10	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Diplômes de l'enseignement supérieur – la Wallonie à la traîne»	54
7.11	Question de M. John Beugnies, intitulée «Taux de diplomation en Wallonie et à Bruxelles».....	54
7.12	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Mobilité étudiante en 2024».....	56
7.13	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Exonération du précompte professionnel des chercheurs en hautes écoles»	58
7.14	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Pénurie de dentistes et d'orthodontistes en province de Luxembourg».....	60
7.15	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Formations innovantes en agriculture et alimentation»	62
7.16	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Déclarations de la ministre wallonne de la Santé quant aux quotas INAMI».....	64
7.17	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Nombre croissant d'étudiants sages-femmes – révision du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur».....	66
7.18	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Stage professionnel en psychologie clinique».....	67
7.19	Question de M. John Beugnies, intitulée «Ajout d'un stage dans le cursus de psychologie»	67
7.20	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Conflit social à la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa)».....	71
7.21	Question de M. Germain Mugemangango, intitulée «Inquiétude du personnel quant au prochain directeur de département à la Haute École provinciale du Hainaut-Condorcet (HEPHC)».....	72
7.22	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Prévention des violences gynécologiques par l'enseignement supérieur»	75

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Rapport 2020-2023 du Collège de prévention»

M. Sadik Köksal (MR). – La prévention est une dimension très importante de l’aide à la jeunesse. Elle a été renforcée dans le livre 1^{er} du Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse: les conseils de prévention ont été instaurés. Les premiers diagnostics sociaux ont été réalisés et le premier plan d’action triennal des conseils de prévention a été mis en œuvre en 2022, sachant que 2021 fut une année de transition.

Le 23 janvier dernier, le premier rapport de recommandations du Collège de prévention, qui a notamment pour mission de coordonner les diagnostics sociaux et d’harmoniser les bonnes pratiques au sein des arrondissements et territoires, a été publié. L’administratrice générale de l’aide à la jeunesse et présidente du Collège de prévention indique d’emblée, dans son introduction, que l’actualité est propice à la prise de mesures politiques structurelles favorisant une prévention d’envergure et transversale sur le moyen et le long terme, afin d’agir plus tôt sur les nombreuses inégalités.

Madame la Ministre, depuis que je siége au sein de notre Parlement, je suis engagé envers le secteur peu médiatisé de l’aide à la jeunesse. J’ai eu à cœur de visiter de nombreux services résidentiels généraux (SRG), services d’actions restauratrices et éducatives (SARE), services d’aide en milieu ouvert (AMO) ainsi que des services d’aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ) tant à Bruxelles qu’en Wallonie. Les acteurs rencontrés étaient unanimes: les outils de prévention sont cruciaux, mais il est parfois difficile de comprendre exactement à quoi et à qui l’argent est alloué.

Investir intelligemment dans la prévention afin de renforcer notre arsenal face aux situations de souffrance doit constituer notre priorité à tous, et je connais votre détermination et votre pragmatisme dans ce domaine. En visite à l’étranger dernièrement, vous avez annoncé de nouvelles mesures concernant les familles d’accueil.

L'une des recommandations du rapport concerne l'importance d'adopter un accord intrafrancophone de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF). Quel est votre avis à ce sujet? Votre prédécesseure, Mme Glatigny, a essayé à maintes reprises d'organiser une grande table ronde interministérielle de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse. Malheureusement, peu de ministres ont répondu à l'appel. Où en sommes-nous aujourd'hui?

De manière plus large, pouvez-vous rappeler succinctement les montants déjà dégagés pour la prévention dans le budget initial de 2024, ainsi que vos projets prioritaires dans ce domaine?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question est plus vaste que celle qui m'avait été soumise. Je n'ai donc pas sous la main les chiffres que vous me demandez. Ce n'est pas grave; je répondrai à la partie de votre question qui m'a été communiquée.

J'ai en effet pris connaissance du premier rapport de recommandations du Collège de prévention. Dans son rapport 2020-2023, celui-ci a relevé, sur la base des priorités dégagées des diagnostics sociaux des services AMO et reprises dans les treize diagnostics sociaux des conseils de prévention, sept thèmes de travail. Il s'agit de la précarité, des transitions dans la vie des jeunes et de leur famille, de la scolarité, de la parentalité, de la mobilité, de la santé, en ce compris la santé mentale, du sport et de la culture.

Le rapport 2020-2023 est riche en informations utiles, d'autant plus que les recommandations ont été élaborées avec tout le secteur de l'aide à la jeunesse et ses partenaires intersectoriels. Je l'ai donc transmis à l'ensemble des ministres concernés, afin que chacun puisse assurer le suivi des recommandations qui le concernent. Comme le prévoit l'article 13, alinéa 3, du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, il a également été transmis au Parlement.

Nous devons probablement mettre l'accent sur trois priorités: l'intersectorialité, le logement et la scolarité, celles-ci étant au cœur des pratiques de l'aide à la jeunesse. Les recommandations du rapport feront l'objet d'un suivi par le Collège de prévention, lequel reprendra ses travaux le 12 mars prochain. Elles alimenteront certainement les réflexions sur le modèle et la mise en œuvre de la prévention.

Enfin, pour 2024, le budget alloué aux plans d'action triennaux des conseils de prévention s'élève à 704 000 euros.

M. Sadik Köksal (MR). – Madame la Ministre, la prévention concerne toutes les matières et tous les autres ministres. Vous dites avoir envoyé ledit rapport aux différents ministres. Je les interpellerais donc également en ce qui concerne leur

matière, aussi bien à propos des diagnostics sociaux que des thèmes qui ont été énumérés.

1.2 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évolution des missions des conseillers religieux et laïques au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, des discussions étaient en cours sur le statut administratif et pécuniaire des conseillers religieux et laïques dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Comme le précise la Déclaration de politique communautaire (DPC), ce nouveau statut devrait notamment fixer des conditions d'accès minimales à la fonction. Il imposera par ailleurs une formation permanente tout au long de la carrière et fixera un barème permettant une rémunération correspondant à la qualification du conseiller.

En 2023, en concertation avec les autres services concernés, l'administration a remis les travaux préparatoires à votre prédécesseure. Plusieurs points relatifs aux aspects réglementaires et budgétaires devaient faire l'objet d'une analyse complémentaire. L'administration devait communiquer des propositions concrètes et chiffrées pour la fin du premier trimestre de 2023. Nous avons largement dépassé ce délai. Où en sont dès lors les travaux relatifs à cette réforme du statut des conseillers religieux et laïques des IPPJ?

Quelles sont les avancées obtenues grâce aux nouvelles données et informations complémentaires recherchées par l'administration? Quelles sont les pistes de réflexion choisies? L'une des pistes évoquées pourrait-elle être de faire évoluer les missions des conseillers vers un service général d'accompagnement spirituel? Une personne serait donc responsable de l'accompagnement spirituel pour tous les cultes au sein d'une ou des IPPJ. Qu'en est-il, finalement? Ces missions sont-elles amenées à évoluer? Quel est actuellement le nombre de postes dédiés à ces fonctions dans les IPPJ et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD)? Sur quelles bases légales? Quelles sont, à l'heure actuelle, les formations requises pour ces conseillers? Enfin, quels sont désormais les besoins des jeunes à cet égard?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) m'a fait plusieurs propositions concernant la création d'un statut administratif et pécuniaire pour les conseillers philosophiques en IPPJ et au CCMD. Les propositions formulées s'articulent autour de la dispense de cours de religion et de morale laïque aux jeunes, et de l'assistance individuelle dont doivent bénéficier ces jeunes lorsqu'ils en font la demande. La réflexion et le travail se poursuivent en collaboration avec mon administration et

les services concernés du ministère. À ce stade, je ne peux pas vous en dire davantage, mais une réunion à ce sujet est prévue avec mon administration la semaine prochaine.

Nous continuons à travailler sur la formation des conseillers. Il n'a jamais été question de faire évoluer les missions des conseillers vers un service général d'accompagnement spirituel. Les conseillers religieux et laïcs en IPPJ et au CCMD sont engagés actuellement sur proposition de désignation émanant de l'organe représentatif du culte concerné. Sur la base du cadre en vigueur, les IPPJ disposent de 9 équivalents temps plein (ETP): 4 conseillers laïcs, 2,5 ETP conseillers catholiques et 2,5 ETP conseillers musulmans. Enfin, actuellement, les conseillers religieux et laïcs suivent les formations organisées par l'organe représentatif du culte dont ils dépendent.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le travail se poursuit donc. Je vous remercie pour votre réponse détaillée, Madame la Ministre.

1.3 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Apports des Assises de la prévention de l'aide à la jeunesse»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, un processus important a été mis en œuvre durant l'actuelle législature: les Assises de la prévention au sein du secteur de l'aide à la jeunesse. Votre prédécesseure, Mme Glatigny, a confirmé à ma collègue Alda Greoli que ces assises avaient pour objectif de renforcer la prévention à partir de pratiques de terrain et s'inscrivaient dans une démarche d'intelligence collective, axée sur des pratiques transversales, intersectorielles et intrasectorielles. L'idée était de réfléchir aux modalités de mise en œuvre du livre 1^{er} du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. La présentation du rapport final de ce processus participatif a eu lieu au mois d'octobre dernier.

Que retenez-vous de ce processus des Assises de la prévention? Cette réflexion sera certainement nourrie de vos échanges avec Mme Glatigny. Quelles sont les conclusions et les recommandations qui résultent de ces Assises? Comment casser la logique de silos qui prévaut parfois entre les différents secteurs? Des modifications du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») doivent-elles être envisagées au regard de ces recommandations? Sont-elles à l'étude? Enfin, les recommandations se limitent-elles à la pratique des acteurs de terrain ou pourront-elles également modifier certains aspects du décret «Code»?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La logique participative des Assises de la prévention a induit la mise en œuvre d'un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes dans le but d'établir des références communes

et de proposer des axes d'amélioration de la politique de prévention. Le rapport découlant de ce travail présente un ensemble de 29 recommandations – classées selon cinq catégories – identifiant les conditions de leur application, notamment selon un degré croissant de modifications législatives nécessaires.

Les recommandations ne se limitent pas aux pratiques des acteurs de terrain, mais portent également sur des éléments plus systémiques de l'organisation de la prévention. Ainsi, une des recommandations préconise l'adoption d'un décret intersectoriel de la prévention. Il s'agirait d'un véhicule juridique transversal favorisant la mobilisation de l'ensemble des secteurs concernés par la mise en œuvre de la politique de la prévention au-delà de la seule compétence de l'aide à la jeunesse. C'est un travail aussi intéressant que nécessaire, mais, en cette fin de législature, nous n'aurons toutefois pas le temps de finaliser ce décret dans les temps.

D'autres recommandations supposent des modifications du livre 1^{er} du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, comme la modification de la temporalité des diagnostics sociaux des conseils de prévention ou encore celle de la logique d'appel à projets des conseils de prévention. Toutes les recommandations ne sont pas de cette ampleur, mais ont nécessité la création d'un comité de suivi qui rassemble, outre mon cabinet, l'administration et les fédérations de services en milieu ouvert (AMO). Ce comité élabore actuellement une feuille de route pour les deux prochaines années, dans le but de prioriser les actions et d'identifier les groupes de travail à créer afin d'opérationnaliser les changements nécessaires.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je comprends qu'il ne soit pas possible de finaliser ce chantier maintenant. Il s'agit d'un dossier d'envergure pour la prochaine législature et nous devons tenir compte de ces Assises de la prévention afin de nourrir notre travail pour les années à venir.

1.4 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Nécessité d'un plan pluriannuel de soutien aux familles d'accueil»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, 4 635 enfants sont en attente d'une place dans les services d'aide à la jeunesse (SAJ). Ce sont des mineurs en danger, sur liste d'attente pour avoir une famille d'accueil, une place dans un centre d'hébergement ou un accompagnement dans leur propre famille pour y rester sereinement. Ces enfants maltraités sont pour le moment livrés à eux-mêmes.

Pour rappel, l'ambition du gouvernement, inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de 2019, est que «chaque enfant ayant à subir des négligences ou des maltraitances diverses, chaque jeune en danger ou en difficulté grave doit pouvoir disposer d'une aide spécialisée adaptée. En conséquence, le

gouvernement veillera à ce que les services proposés soient disponibles et équitablement fournis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il veillera également à réduire au maximum le délai de placement du jeune et à favoriser un retour plus rapide en famille.» Pour aller dans ce sens, le budget 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit 7 millions d'euros complémentaires pour créer 200 prises en charges supplémentaires pour divers services qui accueillent ou suivent les enfants et les jeunes en danger.

Lors des auditions des représentants de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ) le 22 novembre dernier, à ma question «La famille d'accueil est-elle la meilleure solution quand un enfant ne peut pas rentrer dans sa famille immédiatement?», Mme Hostier, sa présidente, nous a indiqué que «toutes les études montrent que le fait de grandir dans une famille bienveillante permet à l'enfant d'être individualisé et ses chances de réussite en sont plus élevées» et que, bien souvent, cette solution était préférée à un placement en institution d'hébergement collectif, car «pour un enfant, la vie en collectivité est terrible: il s'attache à un éducateur qui finira par partir. Cela n'enlève rien au dévouement des services institutionnels, bien entendu. [...] Même si l'enfant est suivi par les meilleures personnes au monde, il n'est pas investi à titre personnel et doit toujours composer avec d'autres enfants.»

Cette recherche de placements en famille d'accueil se constate concrètement: les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) croulent sous les demandes de prise en charge. Il y a quatre ans, ils comptaient par année 600 demandes de prise en charge pour lesquelles ils ne pouvaient pas intervenir. Aujourd'hui, si nous ne disposons pas de chiffres précis, les services m'informent que des centaines d'enfants viennent s'ajouter à cette liste de 600 demandes. Nous ne serions pas loin des mille demandes en attente.

Pour combler ce déficit, Mme Glatigny avait annoncé le financement de 108 prises en charge supplémentaires en famille d'accueil: 48 en accueil à court terme dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 60 en accueil à moyen et long terme à Bruxelles où la demande est plus importante. Une partie des 7 millions dégagés au budget de 2024 visent à pérenniser ces nouvelles prises en charge, mais ne permettent pas d'en créer de nouvelles.

Les besoins sont immenses. La solution des familles d'accueil est plébiscitée par les services mandants, et pourtant nous peinons à augmenter massivement ce type d'accueil. Pour atteindre cet objectif, nous ne pouvons pas fonctionner par à-coups, car recruter de nouvelles familles, engager des professionnels pour les accompagner et les former prend du temps et nécessite une planification. Pour cela, au lieu de passer par des financements à l'année, je plaide plutôt pour un plan pluriannuel de soutien aux SAAF afin qu'ils puissent savoir de quoi demain sera fait, engager le personnel adéquat, former et encadrer des familles d'accueil

qui offriront enfin l'accueil à des enfants qui attendent depuis trop longtemps une solution adaptée.

Quelles sont les perspectives pluriannuelles pour le financement des SAAF? Les normes d'encadrement des 108 prises en charge sont-elles conformes aux normes d'encadrement prévues? Les SAAF peuvent-ils prévoir la pérennisation de ces 108 prises en charge supplémentaires après 2024? Enfin, dans la presse de la semaine dernière, vous avez évoqué la perspective de familles d'accueil professionnelles. Pouvez-vous nous en dire davantage? Comment cela se fera-t-il? À quelle échéance? Avec quel budget?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – J'accorde énormément d'importance aux familles d'accueil. En effet, toutes les études – qu'elles soient réalisées chez nous, en France ou aux Pays-Bas – démontrent à quel point l'accueil familial est la solution optimale pour un enfant, car il y retrouve toutes les caractéristiques d'une vie de famille. *A contrario*, dans une institution, la rotation du personnel éducatif entraîne un manque de suivi pour l'enfant qui s'est attaché à un éducateur. J'ai aussi rencontré Mme Hostier qui m'a confirmé ses propos du 22 novembre dernier.

En ce qui concerne les perspectives de financement des 108 prises en charge supplémentaires accordées aux SAAF qui font suite à l'appel à projets organisé en avril 2023, 48, de court terme, ont été ouvertes dans six services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je souligne le fait que ceux-ci sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération. Les 60 prises en charge en accueil familial de moyen et long termes ont été ouvertes par trois services bruxellois. Ces places ont été créées par des subventions facultatives. Un premier arrêté couvre la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024. Il sera nécessaire d'adopter un second arrêté qui, lui, couvrira le reste de 2024.

Puisqu'il s'agit là d'une subvention facultative, les frais du personnel éducatif ou psychosocial sont couverts selon les normes en vigueur, à savoir: un demi-emploi d'assistant social à temps plein, un emploi d'assistant en psychologie et un emploi d'éducateur de classe 1 pour douze prises en charge en accueil familial de moyen et long termes. Pour l'accueil familial de court terme, les normes sont d'un emploi d'assistant social à temps plein, d'un emploi d'assistant en psychologie et d'un emploi d'éducateur de classe 1 pour six prises. La subvention est calculée sur la base d'un emploi nécessitant l'obtention d'un diplôme de bachelier et cinq ans d'ancienneté, selon le barème en vigueur dans la sous-commission paritaire 319/02. À cela s'ajoutent aussi les frais de fonctionnement. L'appel à projets avait une durée de deux ans. La pérennisation de cette augmentation de capacité devrait être prévue – ce que je souhaite personnellement – dans la prochaine DPC lors de l'établissement du budget de 2025.

Monsieur le Député, le texte de votre question ne comportait malheureusement pas de demandes précises sur l'accueil familial professionnel, mais je me ferai un réel plaisir d'aborder ce sujet au cours d'une prochaine réunion de notre commission.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, vous accordez beaucoup d'importance aux familles d'accueil et aux SAAF, pour offrir cette solution pointée objectivement et régulièrement comme une des plus efficaces. Les familles d'accueil ne sont certes pas adaptées à toutes les situations, mais elles sont particulièrement demandées, au point d'être en sous-nombre. Nous partageons ces deux constats.

Comment répondre à la pénurie? Effectivement, les 48 places d'accueil à court terme et les 60 places d'accueil à moyen et long termes sont particulièrement les bienvenues, et je fais le vœu, comme vous, que le prochain gouvernement puisse les pérenniser. Nous sommes en fin de législature: il est clair que vous pouvez difficilement prendre des engagements.

En fait, nous sommes bien là face à un problème structurel en Fédération Wallonie-Bruxelles: il n'y a pas de plan pluriannuel de financement des SAAF, alors que ces services ont bien besoin de perspectives. Pour augmenter le nombre de familles d'accueil, il faut pouvoir augmenter le nombre de personnes qui travaillent dans leur accompagnement. Cette augmentation doit être planifiée, car, même si demain le financement s'accroît significativement, nous ne pourrons pas y arriver en un claquement de doigts! Ce plan pluriannuel, que j'appelle de mes vœux, est à mon sens nécessaire pour avoir cette perspective, sachant qu'année après année, il faudra engager et qu'en parallèle, il faudra recruter un certain nombre de familles d'accueil.

Parmi les informations que vous avez livrées à la presse sur la professionnalisation de l'accueil, certaines ont attiré mon attention. Actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a d'une part les familles d'accueil encadrées et, d'autre part, de nombreuses familles d'accueil de fait où des enfants sont placés et qui ne bénéficient pas d'accompagnement. Il me revient que toutes ces dernières souffrent beaucoup, parce qu'elles doivent se débrouiller avec les moyens du bord. Le premier frein pour celles qui se posent la question de savoir si elles deviennent familles d'accueil n'est pas nécessairement financier: elles craignent plutôt d'être toutes seules face à des situations compliquées. La priorité est donc d'offrir un accompagnement à toutes les familles d'accueil qui exercent déjà de fait en Fédération Wallonie-Bruxelles, avant toute autre perspective. Nous nous rejoignons sur la question des besoins: nous pourrons probablement discuter du reste plus tard.

1.5 Question de M. André Antoine, intitulée «Nécessaire sensibilisation des jeunes aux risques d’arnaque»

M. André Antoine (Les Engagés). – La fraude à l’investissement représente un problème grandissant. L’année dernière, selon les données de l’Autorité des services et marchés financiers (FSMA, *Financial Services and Markets Authority*), les détournements de fonds auraient atteint la somme alarmante de 15,5 millions d’euros. De plus, une tendance inquiétante émerge: les jeunes sont de plus en plus victimes de ces fraudes et leur silence à propos de tels incidents cache sans doute l’ampleur réelle du phénomène. Alexandre Pluvinage, responsable de la lutte contre la fraude et de la sécurité en ligne chez *ING Belgium*, souligne qu’un sentiment de honte et la réticence à déclarer des fraudes, souvent de montants moindres, contribuent à cette sous-déclaration parmi les jeunes.

Une enquête menée par ING révèle que 40 % des jeunes sondés ont perdu de l’argent dans des fraudes à l’investissement, ce qui souligne la nécessité d’une sensibilisation accrue. Les jeunes, qui utilisent davantage les réseaux sociaux, sont attirés par des actifs non réglementés tels que les cryptomonnaies et sont ainsi une cible privilégiée pour les fraudeurs.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle sensibiliser les jeunes à ces risques d’arnaque? Des campagnes de sensibilisation ont-elles été diffusées au cours de la présente législature? Quels partenaires auraient-ils éventuellement pris part à ces campagnes? Quels en sont les bilans? Prévoyez-vous d’organiser de telles campagnes en collaboration avec les universités et les établissements supérieurs pour sensibiliser les jeunes au risque d’être victime de telles fraudes?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, n’ayant pas d’éléments nouveaux à vous communiquer, je me permets de vous renvoyer à la réponse que j’ai donnée à une question de M. Fontaine portant sur le même sujet lors de la réunion du 19 décembre 2023 de notre commission.

M. André Antoine (Les Engagés). – Ce fut un échange très fructueux!

2 Interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats de l’étude menée à l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) sur le

harcèlement et les agressions sexuelles» (article 78 du règlement)

- 3 Question orale de Mme Hélène Ryckmans à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel à l'UCLouvain et ailleurs» (article 78 du règlement)**
- 4 Question orale de Mme Nicole Bomele Nketo à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Faits de harcèlement, de violence et de discrimination au sein des établissements supérieurs» (article 78 du règlement)**
- 5 Question orale de M. Rodrigue Demeuse à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Report de la présentation des résultats de l'étude BEHAVES (Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur)» (article 78 du règlement)**
- 6 Question orale de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étude de l'UCLouvain – lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles» (article 78 du règlement)**

M. le président. – Cette interpellation et ces quatre questions orales sont jointes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Les résultats d'une étude parue la semaine dernière font froid dans le dos. Dans le milieu de la guindaille à Louvain-la-Neuve, une étudiante sur cinq a été victime de viol. Ce constat est bouleversant. Pas une année ne passe sans qu'un nouveau scandale d'agression sexuelle n'éclate sur un campus. En décembre 2022, une étudiante a été violée sur le campus de La Plaine à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Quelques mois plus tard, des universitaires ont cosigné une carte blanche pour dénoncer le harcèlement sexiste et sexuel qu'ils subissent. En novembre 2021, des témoignages de centaines d'étudiantes relatifs aux agressions sexuelles dans le monde de la guindaille avaient été publiés sur Instagram sous le nom #BalanceTonBar. En 2019, le mouvement #BalanceTonFolklore avait également démarré à l'ULB.

Madame la Ministre, ces problèmes ne sont donc pas nouveaux. Pourquoi ne parvient-on toujours pas à protéger les étudiantes des agressions sexuelles? Les étudiants et les étudiantes dénoncent le manque de moyens mis à disposition pour gérer ces problèmes. Comme l'a rapporté Mme Tulkens le 31 janvier dernier, lors de la présentation de son rapport «*Harcèlement et violences de genre*», ces jeunes se retrouvent souvent seuls face à des situations très lourdes à porter. À l'ULB, par exemple, les permanences de la zone *safe* lors des guindailles sont assurées par des étudiants et étudiantes. Les moyens manquent aussi pour promouvoir auprès des étudiants les cellules d'écoute sur les campus, comme la cellule «*Together*» à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Concrètement, les étudiantes et étudiants ne savent pas que ces cellules existent et ne savent pas vers qui se tourner en cas d'agression, ce qui n'est pas normal.

Madame la Ministre, quelles pistes d'action votre gouvernement propose-t-il pour répondre aux résultats de cette enquête, et avec quel budget? Avez-vous rencontré la direction de l'UCLouvain après l'apparition de ces chiffres terribles?

L'aide de professionnels pour sensibiliser et protéger les étudiants et étudiantes est nécessaire. Cela a d'ailleurs été le cas lors de deux éditions des 24 Heures Vélo de Louvain-la-Neuve durant lesquelles le plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions) a été déployé pour couvrir cet événement mythique de la guindaille louvaniste. En Espagne, des points violets sont également installés comme des points d'accueil visibles lors de fêtes. Quel est votre regard sur ce type de dispositif et sur leur intégration structurelle sur les campus?

Il y a un an, votre prédécesseure, Mme Glatigny, avait commandé une étude afin d'objectiver la situation des violences et discriminations dans l'enseignement supérieur. À l'heure où je vous parle, trois ans après la signature de la résolution à l'origine de cette étude, on en attend encore les résultats. Madame la Ministre, quand votre cabinet les présentera-t-il?

La situation semble claire et objective. On le constate très souvent: le problème des violences sur les campus est énorme. L'étude des chercheurs de l'UCLouvain nous le prouve encore; il y a des agressions sexuelles, en nombre, sur les campus. Il faut, dès maintenant, débloquer des moyens pour la prévention, la prise en charge et la protection des étudiantes. On ne peut pas continuer à ne rien faire et à laisser les étudiantes risquer de se faire violer quand elles vont étudier ou faire la fête. Comment peut-on prétendre lutter activement contre les violences sexistes et sexuelles quand, en 2023 et 2024, le gouvernement n'a débloqué que 1,225 million d'euros sur cette question pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles?

En ce qui concerne la prise en charge et l'aide aux victimes, l'efficacité des centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) a été reconnue; ils sont importants pour les victimes et permettent leur reconstruction après l'événement qui est souvent le plus traumatisant de leur vie. Avez-vous interpellé les autorités

fédérales pour leur demander de déployer des CPVS à proximité de tous les campus?

Dans l'enquête des deux chercheurs de l'UCLouvain, on voit également qu'une partie des agresseurs sont des membres du personnel académique. L'année passée, des cas d'agressions avaient par ailleurs été gérés en interne. Cela pose évidemment problème. En effet, il faut à tout prix éviter des situations où des membres du personnel académique pourraient être juges et parties. Avez-vous interpellé l'UCLouvain quant au lancement d'une procédure indépendante et externe? Que vous a répondu l'Université? Pourquoi ne pas instaurer une structure externe et indépendante référente en la matière pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Au moment où avaient lieu les auditions sur les plans d'action contre les violences sexistes et sexuelles de l'UCLouvain et de l'Université de Liège (ULiège), était rendue publique l'étude du Pr Benoît Galand et de Noémie Brison sur l'état des lieux des situations de harcèlement et d'agressions sexuelles parmi les étudiants et étudiantes de l'UCLouvain. Cette enquête révèle qu'une étudiante sur cinq a été violée dans le milieu de la guindaille. Une sur cinq! Imaginez un auditoire de cent étudiantes: parmi elles, vingt se sont fait violer durant leurs études. L'enquête révèle aussi que 14 % des étudiants et étudiantes sont victimes de harcèlement sexuel, ou encore que 70 % des participants à l'enquête ont déjà été confrontés à un acte sexiste. On parle ici de l'UCLouvain, mais, en 2019, l'ULiège avait procédé à une étude de même type et on arrivait à peu près aux mêmes ordres de grandeur.

Madame la Ministre, que dites-vous de cette étude? Comment analysez-vous les résultats? Votre prédécesseure affirmait qu'il lui fallait d'abord des données concrètes pour agir. Nous les avons, maintenant.

Nous avons voté il y a deux ans, le 13 octobre 2021, la résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui propose des actions claires et concrètes.

Tout ne devait pas être implémenté endéans les six mois, mais deux ans plus tard, qu'en est-il? Il n'y a toujours pas de cadre légal clair s'appliquant à tous les établissements d'enseignement supérieur ni de voie de recours externe sûre auprès de laquelle les victimes peuvent se tourner en cas d'agression ou de harcèlement, si la confiance était rompue au cours du recours interne. Nous sommes donc toujours dans une situation disparate entre établissements, et sans moyens. À ce sujet, l'étude de l'UCLouvain montre d'ailleurs la pertinence de notre recommandation puisqu'à peine la moitié des étudiants et étudiantes font confiance à l'Université pour prendre leur plainte au sérieux.

Un gros travail est encore à fournir également sur l'information et la sensibilisation. On voit, toujours selon l'étude, que 74 % des répondants n'ont aucune idée de vers qui se tourner en cas de problème. Cela signifie que le problème est structurel et pas seulement lié à un établissement en particulier. Les étudiants et étudiantes ont le droit de se sentir en sécurité pendant leurs études. Or le constat est simple: ils et elles ne sont pas protégés de la même façon selon l'établissement dans lequel ils ou elles étudient. Cette situation ne peut continuer.

Le vice-recteur de l'UCLouvain a annoncé un renforcement de la cellule «*Together*», spécialisée dans la prise en charge des situations liées à la violence de genre, au harcèlement et aux discriminations. On va sans doute, fort heureusement, aller plus loin dans la formation et la sensibilisation des différents collectifs étudiants, qu'il s'agisse des cercles, des kots à projet ou d'autres associations étudiantes.

Toutefois, le rapport du Pr Galand rappelle aussi qu'il faut «donner davantage confiance aux étudiant·e·s au sujet des réactions de l'université face aux comportements interpersonnels inappropriés. Ceci est d'autant plus crucial que certains membres du corps enseignant sont mis en cause comme auteur·e·s de harcèlement. De tels comportements doivent être sanctionnés, en évitant de jeter la suspicion sur l'ensemble du corps enseignant, mais en refusant toute complaisance de la part de la hiérarchie». Voilà pour le volet action interne.

Madame la Ministre, concernant le volet externe, qu'avez-vous prévu? À la lumière de ces données, quelle est votre action? Comment prévoyez-vous d'implémenter la résolution votée il y a deux ans? Comment agissez-vous auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement? Quelle est votre stratégie pour passer à la vitesse supérieure et pour répondre à vos engagements du Plan «Droits des femmes»?

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, une étude dresse un état des lieux de la situation concernant le harcèlement et les agressions sexuelles dans les établissements universitaires. À l'UCLouvain, 20 % des femmes membres d'un cercle, d'une régionale ou d'un kot à projet rapportent avoir été victimes de violences sexuelles sur le campus. Notons que le harcèlement sexuel concerne 14 % de tous les étudiants et l'ostracisme 13 %. De plus, 2,1 % des hommes, 7,6 % des femmes et 14 % des personnes se définissant comme non binaires affirment avoir été victimes, sur le campus, d'un acte de pénétration sexuelle par violence, contrainte, menace, surprise ou en l'absence de consentement. Les individus issus de la communauté LGBTQIA+ sont deux fois plus susceptibles de subir une agression sexuelle.

L'étude met également en lumière la méfiance des étudiants envers les institutions. En effet, 45 % des répondants estiment que l'Université prend les plaintes au sérieux, 28 % doutent de l'efficacité de cette dernière et 27 % n'ont pas d'opinion. Il est important de rappeler que la résolution du 13 octobre 2021 comporte

diverses mesures, dont une étude scientifique exhaustive sur ces phénomènes, un processus de veille, un mécanisme de signalement simplifié, la formation et le soutien de personnes référentes dans les établissements, ainsi que des campagnes de communication à grande échelle sur le consentement.

Malgré son importance, ce texte n'a pas débouché sur un plan d'action concret, ce qui est préoccupant. Afin de lutter efficacement contre le harcèlement et la violence sur les campus et, plus généralement, dans la vie étudiante, notre groupe insiste sur la nécessité d'élaborer un plan d'action concret sans délai.

Madame la Ministre, comment comptez-vous accélérer la lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles d'ici la fin de législature? Un plan d'action est-il à l'étude? Où en est la mise en œuvre de la résolution du 13 octobre 2021, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un cadre légal spécifique? Pouvez-vous détailler les mesures de la résolution qui doivent encore être appliquées? Comment allez-vous garantir leur application effective? Enfin, d'autres études sont-elles envisagées pour analyser ces phénomènes?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Nous n'avons pas attendu les résultats de l'étude de l'UCLouvain pour nous rendre compte de l'importance d'agir contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur. Les chiffres rapportés sont choquants, mais confirment des données connues depuis plusieurs années. Elles avaient conduit notre Parlement à adopter à la quasi-unanimité, le 13 octobre 2021, la résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Outre la nécessité d'un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur, de points de contact indépendants dans chaque établissement et d'une réforme des règlements des études, la première mesure de cette résolution consistait à réaliser une étude scientifique sur le sujet, étant donné l'absence de données en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons établi ce constat sur la base des renseignements fournis par l'ensemble des acteurs de terrain: une meilleure connaissance du phénomène doit aider nos établissements à lutter contre toutes les formes de harcèlement et de violences sexuelles.

Les résultats de l'étude BEHAVES (bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur) sont très attendus par l'ensemble des acteurs du secteur. Cela ne doit pas empêcher dès à présent la prise de mesures structurelles fortes, à la hauteur de l'ampleur du phénomène révélé par les études partielles dont nous disposons, par les statistiques et les témoignages, afin de rendre nos établissements plus respectueux, plus sereins et plus inclusifs.

La présentation des résultats de l'étude, réalisée en interrogeant plus de 13 000 étudiants, était prévue initialement le 7 février dernier. Toutefois, le 1^{er} février, nous avons appris avec regret et surprise le report de cette présentation avec,

comme justification, que les travaux de la recherche n'étaient pas terminés. À l'une de mes questions du 18 décembre dernier, Madame la Ministre, vous m'avez pourtant répondu que vous aviez reçu une première version du rapport final le 30 novembre et qu'en collaboration avec l'équipe des chercheurs et chercheuses, votre équipe préparait la synthèse en vue d'une diffusion large des résultats de l'étude.

L'invitation à la présentation avait été envoyée le 13 décembre. J'ai lu dans la presse que vous aviez reçu la version finale de l'étude, mais que vous estimiez que celle-ci n'était pas aboutie. Les auteurs de l'étude, une équipe d'experts indépendants de l'ULiège, ont fait part de leur surprise face à cette annonce. Pour eux, l'étude est complète et ils estiment leur rapport final de 600 pages parfaitement exploitable.

Madame la Ministre, qu'en est-il? Qui a décidé du report de cette présentation? Pourquoi a-t-elle été annulée? Qu'est-ce qui empêche la présentation des résultats? Sur quelle base jugez-vous que l'étude, réalisée par des experts scientifiques, n'est pas aboutie? En quoi estimez-vous que les chercheurs n'ont pas répondu aux exigences établies? Surtout, comment expliquez-vous avoir remarqué seulement au début du mois de février, soit une semaine avant la présentation, que l'étude n'était finalement pas conforme, alors que vous disposez des résultats depuis la fin du mois de novembre et que l'invitation officielle avait été envoyée le 13 décembre?

Quelle information a-t-elle été transmise à l'équipe de recherche? N'a-t-elle pas réalisé les adaptations nécessaires depuis le 30 novembre? Quels échanges avec les chercheurs ont-ils eu lieu depuis lors? Ils ont en tout cas eu l'air particulièrement surpris par le report de la présentation. Où en est aujourd'hui la validation du rapport par le comité d'accompagnement? Enfin, cela étant le plus important, quand pouvons-nous espérer prendre connaissance des résultats de l'étude?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, les phénomènes de harcèlement, de violence de genre et de discrimination ont régulièrement été débattus dans notre Parlement, notamment dans la foulée des mouvements *#Me-Too*, *#BalanceTonPorc* et *#BalanceTonFolklore*. Aujourd'hui, les résultats de la grande enquête lancée en 2022 par votre prédécesseure se font toujours attendre. En parallèle, l'ULiège et l'UCLouvain ont lancé leur étude sur leurs campus, avec les programmes «Respect» et la campagne «*Together*». Des auditions de près de trois heures ont par ailleurs eu lieu le 31 janvier dans notre Parlement et ont apporté des éléments pertinents.

L'objectif de l'étude de l'UCLouvain est d'avoir une vision claire et précise de la situation pour identifier les publics à risque, afin d'affiner les actions de prévention et de lutte contre ces phénomènes. Les résultats de l'enquête sont sans appel: 70 % des étudiants sondés ont déjà été confrontés à des violences sexistes – principalement des étudiantes – et le harcèlement concernerait 14 % des étudiants.

Cette étude fait surtout état d'un chiffre encore plus inquiétant: 20 % des étudiantes auraient été violées dans les milieux festifs, principalement lorsqu'elles font partie d'un cercle ou d'un kot à projet. Commandée par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) de l'UCLouvain, cette étude dresse un état des lieux de la situation sur un campus. C'est une première.

Madame la Ministre, dans la continuité de ces résultats, plusieurs députés de la majorité ont dénoncé votre attitude passive. Il est donc urgent d'offrir une réponse politique à ces graves situations, alors que votre gouvernement aurait tardé à présenter l'étude lancée en 2022. J'imagine que vous avez pris connaissance de l'étude de l'UCLouvain publiée au début du mois de février. Avez-vous assuré une concertation avec l'université? Quelle est votre analyse des résultats?

En outre, quelles actions concrètes avez-vous menées dans ce dossier depuis votre entrée en fonction, particulièrement depuis la publication de l'étude en question? Vous êtes-vous concertée à ce sujet avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ainsi qu'avec d'autres établissements comme l'ULiège ou l'ULB, sans oublier les autres universités et hautes écoles? Quelles sont les dernières avancées et mesures? Qu'en est-il de l'établissement de la nouvelle charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, quand pouvons-nous espérer prendre connaissance des résultats de l'enquête lancée par Mme Glatigny, alors que la présentation était attendue le 7 février? Pourquoi ce retard?

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Les statistiques sont si glaçantes qu'elles méritent d'être répétées. En effet, l'étude de l'UCLouvain, qui ne fait que confirmer les résultats précédemment obtenus dans d'autres campus et d'autres institutions, fait état de 20 % d'étudiantes violées dans le cadre de leurs activités, dans leur cercle ou dans leur kot à projet. Cela représente une étudiante sur cinq! Ces résultats sont absolument intolérables et, surtout, profondément dramatiques pour les étudiantes concernées et pour l'image du monde estudiantin. Cela en dit long sur le manque de sécurité au sein des campus universitaires, que nous sommes pourtant censés assurer.

Malheureusement, les résultats de l'étude ne s'arrêtent pas là: ils montrent aussi une perte de confiance dans la capacité des institutions à lutter contre ce phénomène. Ils révèlent, en outre, que les personnes LGBTQIA+ sont deux fois plus victimes de harcèlement que les autres, que 14 % des étudiants ont subi du harcèlement, que 13 % sont victimes d'ostracisme et que 70 % des étudiants et étudiantes ont vécu des actes sexistes. Bref, cette étude démontre que le patriarcat sévit lourdement sur nos campus universitaires.

Cette situation doit nous mobiliser; notre Parlement n'est d'ailleurs pas resté silencieux. Depuis longtemps et à de multiples reprises, Madame la Ministre, plusieurs députés issus de différents groupes vous ont interrogée, vous et votre prédécesseure, à ce sujet. Nous avons également voté une résolution prévoyant des mesures concrètes pour faire face à cette situation, mais force est de constater que nos recommandations ont été peu appliquées. Nous le regrettons et insistons sur l'urgence de leur mise en œuvre.

À l'époque, votre prédécesseure a entamé ses démarches en demandant que des données objectives lui soient transmises. Malheureusement, l'étude de l'UCLouvain ne fait que confirmer ce qu'une autre étude de l'ULiège et d'autres indications de l'ULB avaient déjà mis en lumière. Il ne faut pas croire que la situation de l'UCLouvain est unique. En outre, nous avons appris avec stupéfaction que l'étude BEHAVES, commandée par le gouvernement, a été reportée. Le flou qui entoure les raisons de ce report n'a d'ailleurs rien de rassurant. Des chercheurs ont affirmé qu'elle est terminée, mais vous avez déclaré le contraire. Quoi qu'il en soit, étant donné la gravité des faits en question, cette situation paraît abracadabrantesque. Nous devons nous attaquer à cette problématique et, pour ce faire, disposer de données chiffrées consolidées pour connaître la situation des étudiants et étudiantes sur l'ensemble de nos campus universitaires.

Vous avez annoncé que des cercles seraient fermés s'il le fallait. Toutefois, cette mesure n'aurait de sens que si la situation était particulièrement grave dans certains cercles. D'ailleurs, les étudiants eux-mêmes ont déclaré que cette solution n'est pas celle qu'ils attendent, car la fermeture des cercles reviendrait à faire porter la responsabilité aux jeunes qui contribuent à faire vivre les campus. Ils demandent plutôt des solutions structurelles, c'est-à-dire un cadre légal explicite. C'est ce qui figure dans notre résolution et c'est ce que réclament de nombreux acteurs. Un tel cadre devrait prévoir des procédures internes, mais aussi des procédures externes lorsque les étudiants perdent confiance en la capacité de leur établissement à gérer une situation, ce qui est malheureusement souvent le cas. Où en sont les démarches du gouvernement à cet effet?

Au-delà du cadre légal et des procédures de signification des plaintes, la formation et la sensibilisation doivent être au cœur des actions du gouvernement. Nous plaïdons pour que les plans de formation et de sensibilisation s'adressent à l'ensemble des membres des communautés universitaires et des institutions supérieures, ce qui inclut les étudiants et les étudiantes, mais aussi les professeurs et les membres du personnel. La sensibilisation doit être aussi large que possible, surtout lorsqu'il existe des rapports de pouvoir, que ce soit entre le corps professoral et les étudiants ou au sein des corps administratifs de nos institutions. Où en sommes-nous dans ce domaine essentiel?

Actuellement, la plupart des actions sont organisées directement par les étudiants et les associations étudiantes. Ce sont eux qui tiennent les stands de *safe zone* et

qui assurent la sensibilisation et l'information au sein des cercles. Le gouvernement ne peut pas se contenter d'une politique qui repose sur de telles initiatives. Nous avons besoin de moyens pour mener une politique plus ambitieuse et plus uniforme sur les campus universitaires, car il est inacceptable que les étudiants ne bénéficient pas du même traitement selon l'établissement auquel ils appartiennent.

Pour toutes ces raisons, nous voulons entendre vos réponses aujourd'hui, Madame la Ministre. Nous espérons qu'elles seront à la hauteur des objectifs légaux et budgétaires que nous devons poursuivre pour rassurer les étudiants. Il s'agit également pour nous, responsables politiques, de prendre nos responsabilités face à une situation profondément intolérable.

M. le président. – La parole est à M. Weystman.

M. David Weysman (MR). – Nous avons tous pris connaissance des résultats absolument consternants de cette étude. Les chiffres portant sur le harcèlement et les agressions sexuelles au sein de l'UCLouvain sont alarmants et témoignent de la réalité trop souvent subie par les femmes et les personnes LBGTQIA+. Le problème dont nous débattons dans notre commission et au sein de notre Parlement est également débattu dans la plupart des conseils communaux, notamment à la ville de Bruxelles et à Ixelles qui accueillent le site de l'ULB. Il soulève de véritables inquiétudes. Les bourgmestres de Bruxelles et d'Ixelles se sont engagés à faire de ces problématiques une priorité et à prendre une série de décisions et de mesures dans le cadre de leurs compétences. Je me permettrai de les évaluer également dans le cadre de mes responsabilités au sein du conseil communal de la ville de Bruxelles.

Il s'agit d'actes sexistes et de viols: 7,6 % des femmes affirment avoir été victimes de viol. Cela soulève des questions liées à la consommation d'alcool. Les chiffres relatifs aux cas de violence à l'UCLouvain peuvent être mis en parallèle avec ceux présentés dans le rapport Tulkens et ils m'ont vraiment choqué. En effet, les dernières données du service public fédéral (SPF) Programmation de la Politique scientifique fédérale (Belspo) indiquent qu'au sein de la population belge, 19,9 % des femmes et 5,9 % des hommes de 16 à 24 ans – soit potentiellement des étudiants – déclarent avoir été victimes de viol. Ces chiffres montrent l'ampleur du phénomène qui dépasse le seul cadre de l'université. Nous en prenons toute la mesure au sein des conseils communaux du pays et ici même au sein de notre Assemblée. Néanmoins, l'étude révèle un autre élément particulièrement préoccupant et alarmant: seuls 45 % des étudiants pensent que l'université prend les plaintes au sérieux.

Madame la Ministre, quelles mesures adopterez-vous pour lutter davantage contre le harcèlement et les agressions sexuelles dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Je pense notamment au chiffre inquiétant de 20,1 % d'agressions survenues lors de guindailles. Certains outils existent déjà, comme la

cellule «*Together*». Créée en 2019 à l'UCLouvain et évoquée par Mme Tulkens lors de nos auditions sur le harcèlement, elle prend en charge les cas d'agression liée au genre, de harcèlement et de discriminations. Or, elle ne semble pas suffisamment efficace. D'après vous, comment renforcer les dispositifs internes dans les universités? Quels types de communication et mesures de prévention préconisez-vous d'instaurer sur les campus?

Enfin, selon l'étude, un nombre non négligeable de participants mettent en cause les membres du corps enseignant dans les cas de harcèlement. Envisagez-vous de lutter contre ce phénomène également? Votre prédécesseure avait commandité l'enquête BEHAVES afin d'établir des recommandations pour lutter contre les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur. Les résultats de l'enquête devaient paraître au cours de ce mois de février. Qu'en est-il? Quelles en sont les recommandations?

Chers collègues, l'objectif n'est pas de se renvoyer la balle. Chacun doit prendre ses responsabilités politiques. Madame la Ministre, vous n'êtes pas la seule à pouvoir agir. Vous n'êtes d'ailleurs pas en première ligne, car ces problématiques dépassent largement l'enseignement supérieur. Les chiffres attestant du nombre de femmes, d'hommes et de personnes de la communauté LGBTGIA+ qui subissent du harcèlement, des agressions ou des viols sur le territoire belge sont absolument indignes de notre pays. Comme je le répète régulièrement lors des réunions du conseil communal de la ville de Bruxelles, ce sont évidemment les bourgmestres qui sont en première ligne. Certains ont pris des engagements à cet égard et nous verrons dans quelle mesure ils les ont respectés. D'autres, en revanche, semblent minimiser la problématique et c'est grave!

J'ai appris que la bourgmestre de Louvain-la-Neuve et sa police étaient bien informées de ces multiples agressions. Au conseil communal, la bourgmestre a d'ailleurs déclaré que parler de viol allait jeter l'opprobre sur les événements problématiques identifiés. Le groupe MR du conseil communal lui a demandé au contraire de parler du phénomène, de ne pas minimiser les faits et de les rendre publics. Il a également plaidé en faveur d'une campagne de prévention et il a insisté sur la nécessité d'en faire une priorité de la police. C'est à cette dernière d'intervenir également.

Madame la Ministre, ce n'est bien entendu pas à vous de dire à la bourgmestre de Louvain-la-Neuve comment agir. Je trouve inacceptable qu'elle minimise les faits. Quelles actions avez-vous prises et envisagez-vous de prendre à votre niveau? Ces actions témoignent de votre volonté d'en faire une priorité dans le cadre de vos compétences.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames les Députées,

Messieurs les Députés, je vous rappellerai en préambule qu'il ne faut pas confondre prudence et passivité. En effet, dans un dossier aussi sensible, il faut éviter de prendre des décisions sous le coup de l'émotion et se refuser à l'impulsivité maladroite. Il s'agit, au contraire, de gouverner de manière responsable en tenant compte des dispositifs existants et en analysant les éventuels dysfonctionnements.

Les données publiées par la presse, issues de l'étude réalisée par l'UCLouvain sous la direction du Pr Benoit Galand et de la doctorante Noémie Brison, sont effectivement très inquiétantes. Cette étude est d'ailleurs parue en ligne alors que nous étions en séance plénière et a interpellé nombre d'entre nous. Le soir même, avec mon cabinet, nous avons organisé au plus vite une rencontre avec les chercheurs et les autorités académiques de l'UCLouvain. Nous avons examiné tous les dispositifs existants pour voir si certains pêchaient par insuffisance et devaient être rappelés ou renforcés. Cela nous a fourni un éclairage plus précis et une mise en perspective des différentes données.

Le viol constitue un sujet particulièrement troublant de cette étude. En effet, 2,1 % des hommes, 7,6 % des femmes et 14 % des personnes non binaires ont déclaré avoir été victimes de viol sur un site de l'université. C'est aussi le cas de 5 % des personnes hétérosexuelles et de 10,7 % des personnes déclarant une autre orientation. Par ailleurs, le fait de loger sur le campus semble faire croître le risque de viol pour les femmes, mais pas pour les hommes. Les victimes de viol sont proportionnellement plus nombreuses parmi les étudiantes et étudiants membres d'un cercle, d'une régionale ou d'un kot à projet, dont 20,1 % des femmes ont déclaré avoir été victimes d'un viol. Les victimes déclarent participer plus souvent à des événements extracurriculaires sur les campus de leur université, comme des soirées ou des sorties en cercle. C'est donc dans des lieux clos ou privatisés que se déroulent les faits les plus inquiétants.

Ces chiffres sont malheureusement conformes à la réalité de notre société dans son ensemble. En effet, selon les données récoltées dans le cadre de l'étude menée par le SPF Belspo, qui concernent l'ensemble de la population belge, 19,6 % des femmes et 5,9 % des hommes entre 16 et 24 ans se déclarent avoir été victimes de viol. Un sondage mené par Amnesty International Belgique francophone (AIBF) et SOS Viol auprès de 450 jeunes âgés de 15 à 24 ans fait grimper cette proportion à 24 %.

À propos des cercles universitaires, Monsieur Casier, contrairement à ce que vous avez affirmé, je n'ai fait aucun raccourci simpliste visant leur fermeture. J'ai simplement souligné le fait que les universités, lorsqu'elles permettent à des cercles ou à des kots à projet d'occuper des locaux, devraient inscrire dans les conventions de mise à disposition des sanctions progressives dans le cas où les responsables de ces associations n'y feraient pas régner la paix, plus particulièrement en

ce qui concerne la notion de consentement. La fermeture constituerait alors la plus grave sanction.

D'après mes échanges avec Benoît Galand, rien n'indique une augmentation des faits de violence depuis les années 1970. Bien entendu, ce n'est pas plus tolérable pour autant. La différence, c'est que nous commençons à prendre ce phénomène en considération et à développer des dispositifs pour y remédier. Les établissements d'enseignement supérieur mènent également des actions concrètes. Par exemple, depuis 2022, année durant laquelle cette étude a été réalisée, l'UCLouvain a déployé plusieurs dispositifs tels que l'évaluation et l'actualisation de sa cellule d'accueil des victimes, baptisée «*Together*». Elle a aussi organisé des sessions de formation en ligne destinées tant aux professionnels qu'aux étudiants, ainsi que des formations obligatoires, adressées aux comitards, sur la notion de consentement. À la demande des étudiants, des groupes de parole ont été institués avec la collaboration du secteur associatif. D'autres établissements d'enseignement supérieur agissent également, chacun en tenant compte des particularités de son public, mais visiblement, cela ne suffit pas. L'UCLouvain nous a confirmé qu'il était compliqué de trouver le bon canal de communication pour atteindre les étudiants, et ce, malgré les divers dispositifs mis à leur disposition.

En tant que ministre de l'Enseignement supérieur et des Maisons de justice, j'ai entrepris de nombreuses actions durant cette législature pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur. Celles-ci ont fait l'objet de nombreux débats au sein de notre commission, comme en témoignent les comptes rendus du 11 janvier 2022, du 29 mars 2022, du 26 septembre 2022, du 25 octobre 2022, du 23 mai 2023, du 4 juillet 2023, du 17 octobre 2023 et du 19 décembre 2023. Une énième question à ce sujet m'a encore été adressée le 30 janvier dernier. Le 24 février 2022, nous avons également organisé un débat thématique consacré à cette problématique.

Malgré les actions menées par nos établissements et les efforts de communication déployés, nous sommes confrontés à une méconnaissance persistante de la législation, tant parmi les jeunes que parmi les établissements. Il s'agit notamment du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, du Code pénal ou encore du rôle disciplinaire des établissements. Les dispositifs existants sont également peu connus, surtout lorsqu'il s'agit de mécanismes externes, et ce, tant au sein des directions que parmi les points de contact pour les cas de harcèlement, ce qui est plus préoccupant.

Si certains établissements ne prennent peut-être pas la pleine mesure du phénomène, d'autres sont en plein désarroi devant cette problématique et ne savent plus ce qu'ils peuvent ou doivent faire et peinent donc à combler leurs lacunes en ce qui concerne l'application de la loi du 4 août 1996. Par ailleurs, il convient de

prêter une attention particulière aux relations entre doctorant et promoteur et entre stagiaire et maître de stage. Monsieur de Lamotte, pour répondre à votre question concernant la Charte relative aux activités festives et folkloriques étudiantes en Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous renvoie à la réponse que je vous ai donnée le 17 octobre 2023, aucun nouvel élément n'étant intervenu depuis lors.

Afin de compléter ou redynamiser les dispositifs existants, je souhaite mettre en œuvre plusieurs actions dans les semaines à venir. Premièrement, je souhaite lancer une séance d'information et de mise en réseau destinées aux points de contact pour le harcèlement en les invitant à une journée de rencontre organisée par l'administration durant le semestre en cours. Cela permettra aussi de vérifier à nouveau que ces points de contact instaurés dans chaque établissement sont toujours effectifs et emploient du personnel formé.

Deuxièmement, j'entends créer un groupe de travail chargé de rédiger un cadre commun minimal à intégrer dans le règlement des études des établissements d'enseignement supérieur. Ce cadre devra aborder à la fois les procédures à établir, en ce compris les droits et devoirs de chacun, mais aussi les sanctions, les mesures de protection et le rôle de chaque partie, y compris les directions et les points de contact. Certains établissements ont déjà adopté des dispositions similaires, mais une harmonisation me semble nécessaire. En outre, les bonnes pratiques développées par certains établissements pourront servir à d'autres, plus petits, qui n'ont pas les outils ou le service juridique nécessaire pour se doter de leurs propres mesures.

Troisièmement, je souhaite instaurer un groupe de travail pour évaluer l'opportunité de développer un code de déontologie et une convention visant un meilleur encadrement des relations entre doctorants et promoteurs, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle, ainsi qu'entre stagiaires et maîtres de stage. Quatrièmement, pour la rentrée, mon objectif consiste à ce qu'une journée d'information et de sensibilisation destinée aux étudiants soit organisée dans chaque établissement et sur chaque campus en collaboration avec les assemblées étudiantes légitimement élues au sein des établissements. Il s'agira d'informer les étudiants des dispositifs existants au sein des établissements, mais aussi des services externes, et de leur communiquer des notions telles que le consentement.

Cinquièmement, je prévois d'envoyer une circulaire aux établissements, dans le respect de leur autonomie et de leurs spécificités, afin de leur rappeler d'informer les étudiants, dès leur inscription, à propos des dispositifs auxquels ils peuvent avoir recours. Cette circulaire encouragera également l'échange de bonnes pratiques entre établissements. Enfin, je ne peux qu'encourager les établissements à conditionner plus durement la mise à disposition de leurs locaux, par exemple pour les cercles étudiants ou les kots à projet, en les obligeant à respecter un certain code de déontologie lors de leurs activités.

Par ailleurs, je rappelle que la sécurité publique relève en premier lieu de la responsabilité des bourgmestres. Les grands établissements qui ont des campus ont, en plus, des services de sécurité. J'ai d'ailleurs récemment échangé avec le dirigeant des services de protection et de sécurité de l'ULB. De manière générale, ces services réalisent un travail important dans les campus où ils sont présents.

Si le secteur de l'enseignement supérieur doit indéniablement faire sa part pour lutter contre le harcèlement, les violences et les discriminations, il ne peut apporter à lui seul une réponse structurelle à ces phénomènes qui persistent encore et toujours au sein de notre société. Ce travail éducationnel doit être collectif et doit avoir lieu bien en amont de l'enseignement supérieur, tant dans l'enseignement obligatoire, où la ministre Désir instaure d'ailleurs des dispositifs à cet effet, que dans la famille et dans tout autre lieu de vie des jeunes, qu'il soit culturel, sportif ou autre. En effet, les situations de harcèlement surviennent de plus en plus tôt chez les adolescents et si elles ne sont pas prises en charge, éventuellement en appliquant une sanction, les jeunes harceleurs arriveront dans l'enseignement supérieur avec un sentiment d'impunité qui ne fera que les encourager à recommencer.

Notre gouvernement avance en ce sens. Durant l'actuelle législature, nous avons en outre abouti à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire, qui était attendue depuis plus de vingt ans. Nous avons également consolidé des dispositifs spécifiques tels que l'EVRAS au sein du secteur de la jeunesse, lesquels ont récemment été votés. Nous avons mené des actions pérennes pour le secteur de l'aide à la jeunesse auprès des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). La majorité actuelle a fait plus dans ce domaine qu'aucun gouvernement avant elle.

Cependant, certains parlementaires insistent pour que nous adoptions un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur, ce que je refuse de faire, car cela reviendrait à considérer les campus comme des ghettos. Or, personne n'ignore que la ghettoïsation, qui n'est rien d'autre que du séparatisme social, aggrave les situations difficiles. Les établissements d'enseignement supérieur font partie intégrante de la société. Toutes leurs composantes sont donc soumises aux règles de l'État de droit. En l'état actuel des législations, si un étudiant ou une étudiante est victime de harcèlement ou de violence, il peut se référer aux dispositions et procédures reprises dans les règlements généraux des études des différents établissements de l'enseignement supérieur. En cas de faits avérés, les établissements peuvent lancer une procédure disciplinaire prévue dans la plupart des règlements généraux des études. Je souhaite d'ailleurs les aider à harmoniser ces règlements avec l'aide du groupe de travail consacré à ce sujet.

Notre arsenal nous permet aussi d'accompagner les victimes. Il existe notamment des dispositifs d'aide et d'accompagnement au sein des maisons de justice et des

CPVS, créés par le gouvernement fédéral. Un nouveau CPVS ouvrira d'ailleurs bientôt ses portes dans le Brabant wallon.

Outre les procédures propres à chaque établissement et à son règlement général des études, d'un point de vue légal, en cas de harcèlement, plusieurs cadres peuvent être mobilisés: le décret du 12 décembre 2008, qui encadre le harcèlement discriminatoire; le Code pénal; les dispositions générales du Code civil concernant la responsabilité extracontractuelle, en particulier l'article 1382.

Certains prétendent que tous les étudiants ne sont pas traités de la même manière. Il est vrai que les modalités de protection varient selon les législations; dans le domaine qui nous occupe, c'est la législation anti-discrimination qui offre le plus d'aide et de protection aux victimes. Concrètement, pour les cas de harcèlement et de violence discriminatoire, l'étudiant ou l'étudiante victime peut saisir deux organismes pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de ses démarches: Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Les points de contact désignés par les établissements d'enseignement supérieur doivent d'ailleurs orienter les victimes vers Unia ou vers l'IEFH. Par ailleurs, l'article 44 du décret du 12 décembre 2008 prévoit un mécanisme de protection contre les représailles lorsqu'une plainte a été déposée.

Selon les données dont nous disposons, nous pouvons estimer que la grande majorité des faits ont un caractère discriminatoire et relèvent donc du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. C'est aussi ce qu'indique l'étude de l'UCLouvain. En effet, les résultats montrent une double dynamique de harcèlement parmi les étudiants et étudiantes: le harcèlement sexuel, qui va parfois jusqu'au viol, et la discrimination. Dans toutes ces situations, le texte anti-discrimination s'applique bel et bien. C'est la législation la plus protectrice à l'égard des victimes.

Malgré tout, certains diront qu'une législation spécifique est nécessaire parce que les étudiants ne savent pas vers qui se tourner. Or, s'ils ne savent pas qu'il existe des services externes d'accueil et d'accompagnement, s'ils ne savent pas qu'ils peuvent déposer leurs plaintes auprès d'organismes extérieurs à l'établissement, c'est aussi parce que certains leur font croire que leur établissement peut et doit répondre à toutes les situations auxquelles ils peuvent se retrouver confrontés. Cependant, nos établissements ne sont ni des commissariats de police ni des tribunaux. Je refuse donc de ghettoïser notre enseignement supérieur et d'enfermer les étudiants dans des bulles qui ne prendraient pas part à la vie en société. Qui plus est, l'étude de l'UCLouvain montre aussi que la plupart des étudiants n'ont pas confiance en l'action de leur université en cas de harcèlement, ce qui montre bien que c'est vers les services spécialisés qu'ils doivent être orientés.

En tant que ministre des Maisons de justice, je rappelle que le Code de la justice communautaire prévoit non seulement le respect de l'État de droit, mais aussi

une certaine cohérence avec la philosophie visant à placer la personne au centre de l'intervention. La Fédération Wallonie-Bruxelles exécute ces missions conformément à ses principes de base, en suivant une approche émancipatrice qui vise le développement des compétences de la personne au sein de son environnement. Cela vise à lui permettre de prendre position de manière autonome le plus tôt possible en vue de la résolution des difficultés rencontrées. Cette approche pré-suppose une action de soutien et une certaine implication de l'intervenant à l'égard de la personne pour l'aider à être proactive. Le développement de ses compétences doit lui permettre de s'exprimer et de poser ses choix librement dans un cadre défini de manière éclairée et consciente. Dès lors, nos établissements ont le devoir d'informer les étudiants des dispositifs existants et de les orienter. C'est notamment le rôle des points de contact. Nos établissements ont aussi le devoir d'instruire les actes et signalements qui relèvent de leur cadre réglementaire.

En ce qui concerne l'étude BEHAVES, le gouvernement a attribué en novembre 2022 à une équipe de l'ULiège un marché public visant une étude globale sur les situations de harcèlement et de violence dans l'enseignement supérieur de plein exercice, tous publics confondus, c'est-à-dire qu'elle porte aussi bien sur les étudiants que sur les membres du personnel, les chercheurs, les techniciens, etc. En effet, nous ne disposons d'aucun mécanisme de rapportage, ni pour ce type de faits, ni pour évaluer la qualité et l'efficacité des structures installées au sein des établissements d'enseignement supérieur afin de lutter contre le sexisme, le harcèlement et les violences sexuelles. Les travaux de cette étude n'étant pas terminés, il est impossible d'en faire une présentation exhaustive. Étant donné l'importance de la problématique et le caractère particulièrement ambitieux de cette étude, j'ai pris la décision, sur la base des constats de l'administration et en totale concertation avec celle-ci, de reporter la présentation qui était prévue le 7 février.

L'administration a bel et bien contacté l'équipe de chercheuses quant à l'envoi d'un avis reprenant l'ensemble des carences liées au cahier des charges. Je rappelle que ce marché public représente un montant de 250 000 euros. Par conséquent, il mérite non pas des approximations reprochables, mais bien un projet de qualité dont nous puissions nous saisir pour faire œuvre utile. À cet effet, mon administration a remis aux chercheuses un avis extrêmement détaillé comptant pas moins de quinze pages et reprenant chaque carence identifiée, ainsi que certaines réflexions concernant les méthodes employées.

Bien qu'il ne soit pas d'usage de divulguer le contenu des courriers adressés par l'administration, il me semble que les préoccupations de certains nécessitent des clarifications. Ainsi, dans cet avis, l'administration rappelle que l'objectif figurant au point 4 consistait à formuler des recommandations. Elle ajoute que les recommandations restent insuffisamment étayées et qu'aucune précision n'a été apportée quant à leur opérationnalisation, ce qui est notre principal intérêt. En

outre, les avantages et inconvénients des différentes propositions ne sont pas précisés et les missions des pouvoirs organisateurs ne sont pas prises en compte, ni dans les travaux, ni dans les commentaires. Certaines recommandations émises par les acteurs de terrain, notamment au sein des groupes de discussion, ne sont pas reprises. Les indicateurs proposés ne prennent pas en compte les dispositifs existants et ne proposent aucun processus de récolte des données.

En ce qui concerne les livrables, le cahier des charges souligne que le prestataire veillera à ce que le rapport final et les éventuelles annexes de l'abstract soient présentés de manière didactique et pédagogique afin de permettre une meilleure lisibilité, de faciliter la compréhension des résultats et de constituer une aide à la décision, ce qui est bien ce que nous en attendons. Or, le rapport final et le résumé communiqué nécessitent encore un travail conséquent de réécriture, même en tenant compte des commentaires et propositions apportés par l'administration et les membres du cabinet, afin d'atteindre ces objectifs.

Nous avons effectivement reçu une première version au mois de décembre. Depuis, l'administration fait état d'une série de réunions entre elle-même, les chercheurs et le cabinet, lesquelles n'avaient encore produit aucun effet au début du mois de février. Il reste un nombre conséquent de coquilles, de mots manquants et de tournures de phrases alambiquées. Des erreurs persistent également dans les données chiffrées, qui ne correspondent pas toujours aux commentaires qui s'y rapportent.

Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, j'espère que ma réponse vous aura fait comprendre pourquoi l'administration a renvoyé les chercheuses à leur recherche. Malgré le retard pris pour aboutir à la communication des résultats de l'étude BEHAVES, qui nécessite des travaux de recherche complémentaires, je souhaite poursuivre rapidement la mise en œuvre de notre politique en appliquant avant la fin de la législature les nouvelles mesures que je viens d'évoquer. J'espère également que les chercheuses nous livreront une recherche finalisée à temps pour que celle-ci contribue à la rédaction de la prochaine déclaration de politique communautaire (DPC).

En conclusion, il importe de poursuivre nos actions dans le secteur de l'enseignement supérieur, mais je ne peux être la seule à agir. Aujourd'hui, les phénomènes de harcèlement, de violence et de discrimination demandent une réponse de chacun des responsables au sein de notre société.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Une étudiante sur cinq a été violée. Les chiffres sont dramatiques. J'ai bien entendu votre longue réponse, Madame la Ministre, mais elle me fait mal au ventre. Je suis en tel désaccord avec bon nombre de vos propos que j'ai du mal à savoir par où commencer.

Une phrase m'a particulièrement choquée. Vous avez dit que vous voulez éviter de prendre des décisions sous le coup de l'émotion à propos de choses qui ne fonctionnent éventuellement pas. Le poids des mots est important. Vous dites qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne «éventuellement» pas, alors que c'est totalement faux. Il y a bel et bien quelque chose qui ne fonctionne pas. De nombreuses personnes vous le disent, tout comme cette étude. Les victimes ne cessent de le crier, ainsi que les structures vers lesquelles vous vous tournez, telles que les points de contact. Toutes les organisations qui fournissent une aide et un soutien aux victimes et qui font de la prévention disent que les moyens actuels sont insuffisants. Tout le monde est en train de vous dire que les choses ne fonctionnent pas.

L'étude de l'UCLouvain démontre qu'une étudiante sur cinq a été violée dans les cercles étudiants de l'enseignement supérieur. Il est bon d'utiliser l'émotion de temps en temps. Nous devons être révoltés par les résultats de cette étude et nous en saisir. On doit agir et recourir à des moyens beaucoup plus conséquents pour permettre à toutes les étudiantes d'étudier en sécurité. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, c'est votre responsabilité!

Vous avez dit qu'il y avait des points de contact et des étudiants qui se chargent de *safe zones*. Vous avez également dit que d'autres initiatives avaient déjà été prises. Tout cela est toutefois insuffisant. Il n'y a notamment pas d'organisation extérieure chargée de traiter les problèmes de harcèlement et d'agression qui surviennent au sein de l'université.

Vous parlez de ce qui existe déjà, mais une proposition de résolution a été votée en 2021 par presque tous les partis. Or, presque rien n'a avancé à ce sujet, alors que vous êtes supposée appliquer cette résolution. Vous disposez d'un plan concret que vous devriez exécuter, mais ce n'est pas le cas. La seule chose qui a été réalisée est cette fameuse étude, dont vous avez freiné la sortie des résultats.

Je voudrais prendre le temps de citer les chercheuses que vous traitez mal en les renvoyant tout simplement à leurs recherches. Vous devriez respecter leur travail. Ces chercheuses se sont exprimées dans la presse et leur explication est bien différente de la vôtre. Elles disent par exemple que tous les établissements d'enseignement supérieur ont participé à leurs recherches. Elles précisent que 13 000 répondantes – étudiantes, doctorantes et membres du personnel – ont participé à l'enquête. Elles affirment aussi que la présentation des résultats a été annulée sans concertation avec l'équipe de recherche. Celle-ci attend une explication de la part de votre cabinet et de l'administration générale. Son objectif est de présenter les résultats et de les diffuser aux différents publics concernés dans les meilleures conditions.

Vous dites qu'il y manque l'application des recommandations, mais je pense qu'en tant que ministre, c'est à vous de le faire. Nous souhaitons lire cette enquête, même si vous considérez qu'elle n'est pas aboutie. Elle a été menée dans

tous les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis dès lors persuadée qu'elle contient beaucoup d'éléments intéressants.

Selon vous, il serait opportun de fermer les cercles problématiques. Visiblement, la simple présence de problèmes au sein d'un cercle vaudrait leur fermeture. C'est scandaleux! Cette solution envoie un message aux étudiantes: «Restez chez vous, ne sortez plus». Nous refusons de vivre dans une telle société; nous souhaitons que les étudiantes puissent étudier en sécurité et qu'elles puissent sortir et s'amuser sans danger. C'est la moindre des choses pour toutes les femmes de notre pays.

Vous dites que la proportion d'une sur cinq est la même que dans l'ensemble de la société, mais vous faites référence à une autre étude dont la tranche d'âge concernée est justement celle des étudiantes! Vous semblez dire qu'il n'y a pas de problème spécifique au milieu étudiant, mais nous ne sommes pas d'accord. Les universités et les établissements d'études supérieures sont des endroits particulièrement sensibles pour ces étudiantes, et assurer leur sécurité est votre responsabilité.

Nous avons voté une résolution en ce sens; il est maintenant temps de l'appliquer. Il faut des moyens et des mesures structurelles qui durent, et pas uniquement des pansements sur des plaies ouvertes lorsqu'un scandale éclate. Il faut avancer dans l'application de la résolution, notamment à la suite de la publication de cette enquête. En outre, nous aimerions prochainement auditionner la direction de l'UCLouvain.

Enfin, nous allons déposer deux projets de motion que nous défendrons demain. Nous espérons que plusieurs partis pourront s'entendre pour mettre l'urgence là où il faut, c'est-à-dire dans la protection de toutes les étudiantes et tous les étudiants de notre pays.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me demande s'il y a eu un comité d'accompagnement pour réaliser cette étude. Si oui, comment a-t-il réagi? J'ai l'impression que quelque chose ne fonctionne pas. Vu l'urgence, il aurait convenu que la réalisation de cette étude bénéficie de l'appui d'un tel comité.

À mes yeux, il serait bénéfique de prévoir une charte des baptêmes dans toutes les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et écoles supérieures de promotion sociale. Chaque établissement a sa propre culture des baptêmes; chaque établissement devrait dès lors disposer d'une charte spécifique. Certes, il faut laisser aux cercles la liberté d'organiser les événements, mais il faut aussi fixer très clairement des balises.

Les auteurs du rapport soulignent le fait que les étudiants et étudiantes, que ce soit dans les cercles, dans les kots à projets, chez les comitards ou en général, n'ont pas connaissance de l'existence des points de contact. Il est urgent de consacrer une réflexion concrète à ce sujet.

C'est votre rôle de ministre de l'Enseignement supérieur de coopérer avec les établissements sur ces questions et sur ces balises. Vous devez absolument rassurer les parents dont les enfants fréquentent l'enseignement supérieur. Si j'attends avec intérêt la concrétisation des actions que vous annoncez, je reste néanmoins persuadé que d'autres mesures structurelles sont indispensables pour instiller ce changement de culture que j'appelle de mes vœux.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez beau dire ce que vous voulez: nous attendons toujours ce cadre légal spécifique sur les points de contact internes réellement indépendant et sur les points de contact externes. Il y a quelques jours, vous minimisiez les faits, en énumérant encore une fois toutes les réponses que vous avez formulées au Parlement par le passé.

Désormais, face au tollé provoqué, en partie, par vos réponses, vous persistez à dire que tout est bien en place, mais que vous allez nous proposer certaines mesures «concrètes», à savoir le lancement de deux groupes de travail et la diffusion d'une circulaire. Nous n'avons pas la même définition du mot «concret». Mettre deux ans pour concrétiser certaines demandes contenues dans la résolution ne relève pas, selon moi, de l'ordre du concret. En outre, si certaines choses ont été instaurées, je ne pense pas que c'est à vous que nous les devons.

Dans la résolution, le Parlement demande au gouvernement «d'adopter un cadre spécifique applicable à l'enseignement supérieur concernant la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel, notamment en vue d'intégrer ces questions dans le règlement des études et des examens.» Vous venez d'annoncer que vous ne comptez pas appliquer cette mesure. Votre annonce a le mérite d'être claire! Pourtant, le Parlement vous demande d'adopter ce cadre nécessaire à un climat de protection des victimes.

Unia et l'ARES précisent que le cadre légal actuel n'est pas suffisant pour assurer la protection des étudiantes et des étudiants. En effet, à défaut d'un caractère discriminatoire – le harcèlement n'est pas toujours discriminatoire –, les étudiants ne sont pas protégés par le cadre légal actuel. Les établissements scolaires se doivent d'adopter les mesures conservatoires avant le dépôt éventuel de plaintes par les victimes, et ils doivent être renforcés pour ce faire.

Il est assez scandaleux d'entendre un député, M. Weytsman, s'attaquer de la sorte aux autorités locales, en tentant de dédouaner l'autorité communautaire pour son inaction, deux années après l'adoption de cette résolution. Vous vous déresponsabilisez des actions à mener, alors qu'un plan existe. De plus, l'ARES a également fourni des solutions concrètes.

Enfin, vous savez que Louvain-la-Neuve est une des rares communes à bénéficier de l'expertise d'un groupe de travail spécialisé dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Il réunit les citoyens et les représentants des associations d'étudiants. Il planche sur un plan d'action communal et les forces de police ont

été formées à cet effet. C'est la raison pour laquelle nous demandons un CPVS dans le Brabant wallon depuis de nombreuses années.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, les mesures qui ont été prises, comme les formations et les groupes de parole, ne suffisent malheureusement pas. En effet, la résolution a été adoptée en octobre 2021; nous sommes en 2024 et nous n'avons toujours pas reçu l'évaluation des recommandations. Or, il est primordial de réaliser cette évaluation.

Je ne partage pas votre avis sur l'instauration d'un cadre légal spécifique qui «enfermerait les étudiants dans un ghetto». La responsabilité est évidemment sociale et incombe à chacun dans sa sphère de compétences. Néanmoins, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous devez implémenter des actions concrètes pour lutter contre ce phénomène qui gangrène les établissements scolaires. Les étudiants ne se sentent pas en sécurité! Il en va de votre rôle! Vous vous dédouanez en imputant la faute aux autorités locales! C'est un faux-fuyant!

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La résolution a été adoptée en octobre 2021. Les solutions existent et elles ont d'ailleurs été construites avec les acteurs de terrain, Unia et l'ARES. Cela n'a pas été fait sous le coup de l'émotion! Cependant, depuis deux ans, on nous répond qu'on attend les résultats de l'étude BEHAVES pour appliquer ces solutions structurelles. Aujourd'hui, Madame la Ministre, j'entends que vous refusez de mettre en œuvre une partie essentielle de la résolution. J'en prends acte! J'insiste sur le fait que le cadre légal renforcé pour l'enseignement supérieur est demandé par tous les acteurs.

Les résultats de cette étude ont été communiqués le 30 novembre, mais leur publication, prévue pour le 7 février, a été annulée le 1^{er} février. Les autrices de l'étude en sont tout aussi surprises que nous. Ces scientifiques de renom, indépendantes, affirment que l'étude est complète et exploitable. En tant que mandataire politique, j'ai tendance à respecter le travail des scientifiques qui ont produit une publication de 600 pages et qui ont réalisé des abstracts de 45 et 4 pages pour aider à la prise de décision. J'entends vos explications basées sur le rapport de l'administration. Je ne sais pas comment celui-ci a été établi, mais j'ai cru comprendre qu'il l'a été après la décision de reporter la présentation. Il est dommage que ce rapport de 15 pages n'ait pas été fourni préalablement. Je vous demande de le transmettre au Parlement. Cela permettrait de mieux comprendre les raisons qui poussent aujourd'hui au report de la présentation de l'étude. En outre, entendre, au sein de notre commission, les expertes qui ont réalisé cette étude aurait du sens.

Il est urgent d'entendre les résultats de cette étude. Ils doivent être publiés rapidement. Vous ne pouvez plus attendre! Vous devez prendre des mesures à la hauteur de la situation. Vous ne pouvez plus fonctionner par voie de circulaires, en constituant des groupes de travail et en comptant sur la bonne volonté des uns et des autres. Cela ne suffit plus! La fin de la législature approche et il est grand

temps d'agir. Nous avons déjà organisé des auditions. Des études complémentaires doivent arriver. Le sujet n'est certainement pas clos. Vous devez agir rapidement! J'espère qu'il sera possible d'aboutir à des solutions structurelles et efficaces.

M. Martin Casier (PS). – Monsieur le Président, je demande la parole pour répondre à un fait personnel. Dans votre réponse, Madame la Ministre, vous avez en effet cité mon nom.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – C'est trop de bonté de ma part, Monsieur Casier. J'ai d'ailleurs aussi cité M. Weytsman.

M. Martin Casier (PS). – Il peut réagir s'il le souhaite.

M. le président. – Quel est ce fait personnel, Monsieur Casier? Que vous a-t-on imputé?

M. Martin Casier (PS). – La ministre a dit que j'avais trahi ses propos sur les cercles étudiants.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Président, si M. Casier dit quelque chose d'aimable, son intervention est la bienvenue.

M. Martin Casier (PS). – Je ne pense pas que je vais dire quelque chose d'aimable. Quoi qu'il en soit, Madame la Ministre, vous avez dit qu'à propos des cercles étudiants, j'avais tronqué vos propos.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Pas vous, Monsieur le Député! Vous avez repris ce qui était écrit dans la presse. Ce n'est donc pas vous qui avez tronqué mes propos. Ceux-ci ont été raccourcis par un quotidien. Vous n'avez fait que les reprendre. Ce n'est donc pas un fait personnel.

M. Martin Casier (PS). – Monsieur le Président, je constate que vous souhaitez appliquer le règlement de manière aléatoire.

M. le président. – Il n'est pas appliqué de manière aléatoire. Simplement, aucun fait personnel ne vous a été imputé, Monsieur le Député. (*Colloques*)

M. Martin Casier (PS). – J'ai dit ce que j'avais à dire lors de mon intervention. Je pense que, pendant le débat, tout le monde aura entendu les propos concernés.

M. le président. – Je vous assure que j'applique le règlement de manière très objective, Monsieur le Député.

J'ai été saisi de trois projets de motion. Le premier, signé par Mme Pavet, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ayant entendu l'interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée "Résultats de l'étude menée à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) sur le harcèlement et les agressions sexuelles",

considérant les résultats de l'étude réalisée par Mme Brison et M. Galand qui montrent que, dans le milieu de la guindaille à Louvain-la-Neuve, une étudiante sur cinq a été victime de viol,

considérant les résultats du rapport Tulkens faisant état d'un manque de financement généralisé pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles,

considérant la résolution du 19 juillet 2021 visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

considérant que le gouvernement n'a débloqué que 1,25 million d'euros pour la lutte active contre les violences sexistes et sexuelles pour les années 2023 et 2024,

demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

de débloquer des fonds pour renforcer la prévention des étudiants et étudiantes sur leur campus, en s'inspirant des "Point violets" espagnols,

d'instaurer une procédure externe et indépendante dans les cas où des membres de la communauté académique seraient impliqués dans des faits de harcèlement ou de violences,

de créer une structure externe et indépendante référente en la matière pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

d'interpeller les autorités fédérales pour leur demander de créer des centres de prise en charge à proximité de tous les campus,

d'organiser des campagnes de sensibilisation et de prévention ambitieuses sur les campus.».

Le deuxième projet de motion, signé par M. Beugnies, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ayant entendu l'interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de

Bruxelles, intitulée “Résultats de l’étude menée à l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) sur le harcèlement et les agressions sexuelles”,

considérant les résultats de l’étude réalisée par Mme Brison et M. Galand qui montrent que, dans le milieu de la guindaille à Louvain-la-Neuve, une étudiante sur cinq a été victime de viol,

considérant les résultats du rapport Tulkens faisant état d’un manque de financement généralisé pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles,

considérant la résolution du 19 juillet 2021 visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

considérant que le gouvernement n’a débloqué que 1,25 million d’euros pour la lutte active contre les violences sexistes et sexuelles pour les années 2023 et 2024,

demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

de mettre pleinement en œuvre les mesures prévues dans la résolution du 19 juillet 2021 visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

d’établir un calendrier pour la mise en œuvre de ces différentes mesures,

de publier au plus vite les résultats de l’étude BEHAVES.».

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par M. Weytsman, Mme Roberty et M. Segers, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu la réponse de Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, en commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, le 13 février 2024, à l’interpellation de Mme Amandine Pavet, intitulée “Résultats de l’étude menée à l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) sur le harcèlement et les agressions sexuelles”,

passé à l’ordre du jour.».

7 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons

de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

7.1 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) et formation des futurs professionnels exposés»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, la Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines (MGF) a eu lieu le 6 février. Ce fut l'occasion d'attirer votre attention et celle du monde politique sur cette problématique.

Les MGF sont encore à l'origine de la demande de protection internationale de bon nombre de femmes; elles sont source de traumatismes et de souffrances physiques et psychologiques pour les femmes les ayant subies. Elles se pratiquent encore, y compris chez nous, même si les efforts entrepris par les associations commencent à porter leurs fruits. Je pense en particulier au travail du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS).

Selon les dernières estimations de prévalence publiées dans le mémorandum du GAMS, notre pays comptait, au 31 décembre 2020, plus de 23 000 femmes excisées, ainsi que plus de 12 000 filles mineures nées de mères excisées et exposées au risque de subir à leur tour des MGF en l'absence d'actions préventives. Or ces actions préventives font partie de vos prérogatives. Je pense notamment à la formation du personnel médical, mais pas uniquement. Étant donné que les MGF concernent également les petites filles, il est essentiel que le corps enseignant soit également formé.

Madame la Ministre, avez-vous initié des actions permettant d'insérer la thématique des MGF dans la formation initiale des enseignants (FIE)?

Vu le nombre de personnes concernées en Belgique, le GAMS appelle à intégrer la thématique des MGF au cursus de base des professionnels. En novembre 2020, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a fait des recommandations en ce sens. En lisant les conclusions d'un processus participatif lancé lors d'une journée de rencontre entre le secteur associatif et le corps enseignant de l'enseignement supérieur et portant sur la question «Comment intégrer des contenus liés aux violences faites aux femmes au sein des cursus?», on retrouve les recommandations d'intégrer du contenu lié aux MGF dans les tronc communs de quatre champs professionnels: médical et paramédical, juridique, psychosocial et médias et communication.

Madame la Ministre, comment votre prédécesseure a-t-elle tenté de mettre en œuvre les recommandations de l'ARES? Qu'avez-vous entrepris depuis votre entrée en fonction? Comment travaillez-vous à intégrer le contenu relatif aux MGF à la formation du futur personnel médical, social et juridique, tel que le recommande le GAMS? Avec quels résultats jusqu'ici?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, pour garantir la cohérence des programmes d'études, la cellule d'appui à la FIE est responsable de la planification et la préparation des travaux nécessaires à l'élaboration de contenus minimaux et des référentiels de compétences pour les nouveaux cursus en enseignement.

De cette manière, quel que soit le public auquel l'enseignante ou l'enseignant s'adressera, il aura été formé à l'exercice d'un seul et même métier, et ce, quel que soit l'établissement dans lequel il ou elle aura été formé. Les référentiels de compétences et de contenus minimaux sont donc réalisés de manière concertée afin qu'ils soient applicables dans l'ensemble des établissements dispensant les formations relatives à la FIE. Cent trois fiches ont ainsi été transmises aux établissements concernés afin d'appliquer ces référentiels dès la rentrée académique 2023-2024.

Les MGF ne sont pas nommées dans ces référentiels, mais elles peuvent faire partie des thématiques transversales qui y sont développées et reprises. Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants énumère en son article 7, parmi les objectifs à poursuivre dans ce cadre, le développement et l'acquisition, notamment, des compétences suivantes par les étudiants: «la capacité d'agir comme acteur pédagogique, social, culturel au sein de l'école et de la société, y compris dans leur transformation, d'intégrer la diversité et de développer des pratiques citoyennes pour plus de cohésion sociale; la disposition à se positionner face à des enjeux éthiques et à respecter les cadres déontologiques et réglementaires de la profession dans une perspective démocratique et de responsabilité». Il appartient donc à chaque établissement d'aborder de manière plus spécifique ces thématiques.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le travail doit donc être fait en concertation. Il convient par ailleurs d'harmoniser les référentiels entre toutes les unités d'enseignement, ce qui me semble important.

Par contre, il est préoccupant et regrettable que les MGF ne figurent pas en tant que telles dans ces 103 fiches mises à disposition pour la rentrée 2023-2024. Certes, des compétences transversales pourraient être activées.

Toutefois, le problème est tout autre. De nombreux médecins et infirmiers ne savent pas que ces faits existent ou comment réagir médicalement face aux corps de ces femmes qui subissent les conséquences psychologiques de ces mutilations.

Il est donc primordial que le contenu des mutilations génitales soit précisé dans ces fiches et que les futurs professionnels de la santé soient correctement formés et informés sur les conséquences, pour mieux réagir.

Ce sujet a été abordé dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Il me paraît essentiel qu'il le soit également dans la formation des professionnels.

7.2 Question de M. Jean-Luc Crucke, intitulée «*Standard setting et seuils d'évaluation universitaire*»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Ministre, il me revient que certaines facultés universitaires utilisent le *standard setting* comme méthode d'évaluation des examens. Or, la législation fixe le seuil de réussite à la note de 10 sur 20. En appliquant le *standard setting*, un étudiant devrait par exemple fournir 18 réponses correctes à 30 questions pour obtenir la note et atteindre le seuil de 10 sur 20. Il devrait donc en réalité obtenir une cotation de 12 sur 20.

Loin de moi la volonté de remettre en cause la liberté académique. En revanche, l'article 139 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») fixe le seuil de réussite à 10 sur 20. En appliquant la méthode du *standard setting*, ne contrevient-on pas à la législation telle que l'a prévue le décret «Paysage», qu'on l'apprécie ou non? Par ailleurs, si ce seuil devait un jour être modifié, ne reviendrait-il pas uniquement au législateur de le faire, plutôt qu'à un professeur ou à une faculté qui utiliserait non pas son autonomie, mais irait au-delà de ce que la loi prescrit?

Enfin, comment vous positionnez-vous par rapport à cette problématique? Si vous partagez ma lecture, ne convient-il pas de rappeler ladite règle au secteur académique? Je ne prends pas position; il y a une règle. Vous connaissez comme moi l'adage latin «*dura lex sed lex*». Pour conforter les uns et les autres, Camus disait qu'on aime le droit quand il nous convient et qu'on a tendance à l'oublier lorsqu'il nous déplaît. Des étudiants en droit m'ont permis de trouver l'arrêt du 3 mai 2021 du Conseil d'État, qui mentionne que la méthode du *standard setting* ne respecte pas l'application de l'article 139 du décret «Paysage». Je vous demande donc de remédier à cette situation.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous étiez à mes côtés sur les bancs du Parlement lorsque la mesure relative au seuil de 10 sur 20 prévue dans le décret «Paysage» et celle concernant la liberté académique ont été prises par le ministre Jean-Claude Marcourt.

L'article 139 du décret «Paysage» prévoit en effet que l'évaluation finale de l'unité d'enseignement s'exprime sous la forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés étant de 10 sur 20. Ce seuil de réussite est une notion visant à évaluer l'ensemble des connaissances et compétences que l'étudiant doit absolument maîtriser pour acquérir les crédits associés

à l'unité d'enseignement, mais aussi pour être en mesure de poursuivre son parcours de formation en ayant la maîtrise de certains prérequis nécessaires à l'accès et à la réussite d'autres unités d'enseignement ou pour être diplômé.

Pour obtenir une note de 10 sur 20, des modalités particulières peuvent dès lors être prévues, telles que le principe de pondération et ses modalités particulières d'évaluation, en ce compris le recours au *standard setting*. Cela ressort des prérogatives laissées aux autorités académiques des établissements et aux professeurs. Seule une modification du seuil de réussite fixé dans le décret «Paysage» peut changer la cotation qui correspondrait à ce seuil.

Dans le cas d'espèce auquel vous faites référence, à savoir l'arrêt du Conseil d'État du 3 mai 2021, il y est rappelé que l'article 139 du décret «Paysage» prescrit que le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés à une unité d'enseignement est bien de 10 sur 20.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Ministre, votre réponse n'est pas aussi limpide que je l'aurais souhaité. Je vous entends nager sur le sujet pour éviter peut-être de plonger dans une matière délicate. En démocratie, nous pouvons fort heureusement tous avoir des convictions personnelles. Cependant, plus fort que nos convictions, il y a la loi!

Vous avez rappelé l'article du décret tout en ajoutant que des modalités particulières sont prévues. Pour ma part, je pense que cette ouverture va au-delà de ce que le législateur a souhaité, que cela nous plaise ou non. Je crains que les tribunaux soient encore saisis à ce sujet dans les années à venir par des étudiants qui s'estimeraient lésés par le *standard setting*.

7.3 Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience: calcul des cinq années d'activité»

M. Martin Casier (PS). – Le dispositif de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) constitue un formidable outil d'émancipation pour le citoyen, mais également un outil de développement économique pour les entreprises. Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») laisse une latitude importante aux établissements dans la manière de valoriser l'expérience. Parmi les quelques balises prévues à l'article 119 de ce décret, on peut lire que «cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités». Toutefois, le manque de précisions de l'article engendre une application divergente dans les établissements. Certains prennent seulement en considération les années d'activités à temps plein, tandis que d'autres calculent les années d'activités à mi-temps. Lorsque l'on connaît la proportion de femmes travaillant à temps partiel, on constate que ce choix a un impact potentiellement discriminatoire au détriment des femmes lors du calcul de la VAE. Il y a donc là un risque de biais de genre.

Madame la Ministre, confirmez-vous le flou de cette disposition? Ne serait-il pas pertinent de clarifier ce que l'on entend par «cinq années d'activités»? Compte tenu du fait que la valorisation passe par un examen approfondi des compétences, qu'est-ce qui justifierait l'absence de prise en compte des années prestées à temps partiel? Autrement dit, ne pourrions-nous pas faire prévaloir une interprétation plus large de ces «cinq années d'activités» et laisser le soin de juger des compétences des candidats aux services chargés d'appliquer la VAE, en prenant également en considération les personnes qui auraient travaillé à temps partiel?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La VAE est une procédure d'admission personnalisée qui permet à des adultes ne disposant pas des grades requis d'intégrer une formation, en valorisant une expérience professionnelle ou personnelle significative dans le domaine de la formation souhaitée. Pour les personnes concernées, une expérience est valorisable à partir de cinq années minimum. Si le décret «Paysage» quantifie l'activité dans la durée, il ne quantifie pas l'expérience professionnelle en temps de travail. Seules les années d'études font l'objet d'une quantification précise; elles ne peuvent être prises en compte qu'à concurrence de l'acquisition de 60 crédits sur un maximum de deux ans parmi les cinq années d'expérience requises.

Un projet de VAE est toujours personnalisé. La procédure n'est pas automatique: elle s'appuie sur une épreuve d'évaluation des acquis qui peut prendre des formes différentes selon la formation sélectionnée. Aux termes des épreuves relatives à la VAE, le jury d'admission composé d'enseignants de la formation admet ou non le candidat et détermine son programme spécifique en fonction de ses acquis, lui accordant d'éventuelles dispenses ou l'invitant à suivre des cours complémentaires.

Il me semble important de ne pas multiplier les balises dans ce dossier et de laisser aux établissements d'enseignement supérieur leur liberté d'appréciation. Cependant, j'entends votre préoccupation et, afin de garantir que cette approche personnalisée ne pénalise pas les femmes qui ont choisi de réduire leur temps de travail, j'inviterai l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à se pencher sur la question et à consulter notamment l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) dans ce cadre.

M. Martin Casier (PS). – J'entends que le dossier fait l'objet d'une analyse personnelle et je partage votre avis sur ce point, Madame la Ministre. En consultant différents établissements, nous constatons que certains d'entre eux appliquent le critère du volume de l'activité comme critère d'évaluation de base. Ils font une interprétation rigide du dossier et ils ne procèdent pas à une analyse personnelle des compétences. C'est la raison pour laquelle je me tourne vers vous: ne serait-il

pas judicieux de clarifier la disposition dans une circulaire qui ferait suite au travail de l'ARES? Cette façon de fonctionner me paraît efficace, car elle ne nécessite pas de modification du décret en tant que tel, mais permet de clarifier son interprétation.

7.4 Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience: incohérence de l'«arrêté passerelle»»

M. Martin Casier (PS). – J'ai rencontré différents services de valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Effectivement, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») laisse place à différentes interprétations, par exemple pour les cinq années d'activités que l'on vient d'évoquer.

Il en est de même pour un autre sujet. Les acteurs de terrain nous ont fait part des incohérences dans l'arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles. Ainsi, cet arrêté s'applique à toute candidate ou tout candidat qui dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, même si une admission par VAE, sur la base de son expérience, lui était plus favorable.

Dans la pratique, un étudiant qui dispose d'un titre d'accès à un master sur la base de cet arrêté pourra y accéder moyennant un programme complémentaire, sans qu'il soit tenu compte de son expérience, ce qui est un peu dommage. Si l'on prenait en considération uniquement l'expérience de l'étudiant, et pas son titre, l'intéressé pourrait être admis à un master sans devoir suivre un programme complémentaire.

Madame la Ministre, confirmez-vous la prévalence de l'arrêté sur la procédure de VAE? Jugez-vous cette situation incohérente? Si tel est le cas, ne faudrait-il pas apporter quelques modifications à l'arrêté afin de clarifier sa place dans la hiérarchie des normes qui s'appliquent pour l'analyse des dossiers? Estimez-vous qu'une communication auprès des établissements pour mettre fin à cette situation est suffisante, ou pensez-vous qu'une modification de l'arrêté soit nécessaire pour assouplir la procédure?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêté du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles se fonde sur l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles. Or cette disposition, comme la majorité des articles de ce décret, a été abrogée par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles. Dès lors, la base légale n'existant plus et, sachant que le contenu du décret n'est plus à jour au regard du décret «Paysage», tout porte à croire que l'arrêté du 7 mars 2013 n'a en

fait plus de raison d'être. Une analyse plus approfondie permettra de le confirmer et, le cas échéant, de proposer l'abrogation pure et simple de cet arrêté.

Concernant la VAE, il résulte du décret «Paysage» qu'il existe deux cas de figure permettant d'accéder aux études: soit l'étudiant porte le grade académique dans des conditions prévues à l'article 111, § 2, 1^o, et peut demander des dispenses personnelles et de crédit sur la base de son expérience personnelle et professionnelle; soit il demande une admission personnalisée, en application de l'article 119, § 1^{er}, du même décret, dans les conditions prévues par cette disposition, au jury de l'établissement, qui estime si l'étudiant peut être admis par VAE. L'une et l'autre procédure ne sont d'ailleurs pas incompatibles.

M. Martin Casier (PS). – Je suis heureux que ce point ait été clarifié. Cet arrêté n'a donc plus aucune valeur juridique, sa base légale n'existant plus. Dès lors, on peut laisser la place à l'une ou l'autre interprétation, en fonction des cas. J'espère que les différents opérateurs qui sont confrontés à ce problème nous entendent. Peut-être serait-il tout de même pertinent de clarifier ce point auprès des établissements?

7.5 Question de M. Martin Casier, intitulée «Pour le développement d'un "écosystème de publication académique à but non lucratif et public fondé sur les principes de la science ouverte"»

M. Martin Casier (PS). – Une note du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) fait état d'inquiétudes quant au développement du modèle des *article processing charges* (APC), un modèle où l'auteur ou son institution paie pour que son article soit publié et accessible gratuitement par tous. Les coûts demandés sont aux alentours de 3 à 4 000 euros, mais peuvent parfois atteindre 10 000 euros.

Cette situation est absurde. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ces connaissances sont majoritairement financées par l'argent public. Celles-ci sont alors privatisées à travers des articles et des revues scientifiques qui les revendent aux institutions universitaires et aux hautes écoles qui doivent s'abonner à ces revues, avec de l'argent public, pour accéder à leurs propres résultats. La possibilité d'accéder gratuitement aux articles et à la connaissance existe, mais contre paiement par les institutions. Ainsi, l'argent public sert à payer une, deux ou trois fois sa propre diffusion de connaissances.

D'après l'évaluation en 2022 des effets du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (décret «*Open Access*»), les hautes écoles et les universités ont payé un total de 1,334 million d'euros en APC, soit une augmentation de 32 % par rapport à l'année précédente. Ces montants seraient toujours en hausse cette année. Il s'agit d'une bonne nouvelle puisque les institutions font le choix de la gratuité de leurs recherches.

Néanmoins, il faut payer ce choix. Ces montants s'additionnent aux coûts des abonnements aux revues scientifiques, dont certains sont faramineux.

Face à l'exploitation d'une position quasi monopolistique de certains éditeurs, des groupements d'universités et d'agences de financement de recherche ont signé une réponse pour favoriser le développement d'un écosystème de publication académique à but non lucratif et public fondé sur les principes de la science ouverte. Par ailleurs, le CRef encourage les chercheurs à éviter le paiement d'APC et à privilégier l'*open access*.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette note du CRef? Quelles réponses la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle donner, surtout pour limiter le recours aux APC par les institutions et les chercheurs? Quel soutien pouvons-nous apporter, en collaboration avec d'autres pays européens, au développement de cet écosystème? Que pourrait instaurer la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous avez plus de chance que moi: vous recevez les notes du CRef, ce qui n'est pas mon cas. Cependant, si le CRef devait m'interpeller à ce sujet, je serais très attentive à sa demande.

Le rapport de l'évaluation réalisée sur les chiffres de 2022 précise bien que l'augmentation des coûts constatés vient aussi du fait que les établissements sont de plus en plus nombreux à communiquer ces chiffres. Il faut donc rester prudent dans l'interprétation donnée à ce taux de 32 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Il existe au niveau européen un consortium appelé *European Open Science Cloud* (EOSC) qui a pour but de développer un «*web of fair data and services for science in Europe*». L'objectif est de fournir un environnement multidisciplinaire aux chercheurs européens de toutes les disciplines scientifiques, dans lequel ils peuvent publier, trouver et réutiliser des données, des outils et des services à des fins de recherche, d'innovation et d'éducation. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre sont particulièrement actives dans ce consortium.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, la note du CRef est accessible en ligne; vous pourrez dès lors en prendre connaissance.

Ce sujet est complexe et doit être traité avec attention, car il est lié à l'évaluation des chercheurs et donc à leur évolution de carrière. Les lignes sont en train de bouger en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi dans le monde, car la question de l'évaluation par les pairs, directement liée à celle des éditeurs rémunérés dans ce processus, est évidemment nécessaire à la qualité de la recherche et afin de s'assurer que les résultats de la recherche puissent être répliqués. Pour autant, nous en voyons bien les limites. Nous pouvons être un moteur pour inventer de

nouvelles manières de faire. Je suis heureux d'entendre l'implication de la Flandre et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'EOSC.

À mon sens, il faut poursuivre cette démarche avec attention, en concertation avec les institutions et avec les chercheurs et professeurs concernés, qui sont les premiers impliqués. Nous avons vu pendant la crise de la Covid-19 que certains articles publiés sur la plateforme de science ouverte arXiv sans avoir fait l'objet d'évaluation par les pairs ont mené à des interprétations parfois erronées de certains éléments de recherche.

Nous devons être très prudents, mais nous avons la responsabilité, tant morale qu'économique, de participer à ce mouvement de changement et d'éviter que l'on privatise les résultats de la recherche fondés sur un investissement public souvent important. C'est le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui consacre des budgets conséquents à la recherche. Je ne peux dès lors que vous encourager à faire évoluer cette situation, comme le font certaines institutions.

7.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Examen des dépenses des subsides sociaux par les établissements d'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, au mois de novembre dernier, je vous ai interrogée pour la seconde fois au sujet de l'analyse des dépenses des subsides sociaux par les établissements d'enseignement supérieur. Il est intéressant de disposer d'informations relatives à la manière dont les institutions utilisent les moyens octroyés et d'en retirer des bonnes pratiques. Cependant, la récolte de ces informations est aussi dangereuse que difficile et nous avons prédit les difficultés auxquelles les consultants seraient confrontés, à savoir qu'il serait difficile d'établir une comparaison étant donné que chaque institution suit ses propres règles.

En réponse à ma question, vous avez présenté les différentes phases de cette analyse. La première étape devait mettre en avant «des balises relatives à l'amélioration du taux d'exécution des subsides sociaux». L'accomplissement de la deuxième étape a été confié à une agence de consultance chargée de récolter des données et de proposer des pistes d'amélioration. Au mois de novembre dernier, vous m'avez indiqué que la première étape n'avait pas permis d'aboutir à la mise en œuvre de balises parce qu'il y avait trop de diversité dans la manière d'utiliser ces subsides et de rendre des comptes. Cela ne m'a pas surpris. Les données récoltées étant difficilement exploitables, vous avez évoqué la commande d'une étude plus approfondie réalisée sur la base de questionnaires envoyés aux conseils sociaux.

Dès lors, l'analyse qualitative des dépenses des subsides sociaux est-elle terminée? Quelles sont les conclusions que vous en tirez? Des balises visant à améliorer l'utilisation des subsides sociaux ont-elles été posées? Constate-t-on un vrai problème dans l'utilisation de ces subsides? Je n'en suis pas tout à fait convaincu, mais je serais heureux de vous entendre sur cette question. Quelle suite envisagez-vous

de donner au rapport rendu par l'agence de consultance? Des mesures seront-elles prises avant la fin de la législature?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, pour permettre l'uniformisation de l'analyse portant sur l'utilisation et l'affectation des subsides sociaux, j'ai proposé au gouvernement de confier aux commissaires et délégués du gouvernement auprès des universités une mission de contrôle sur l'utilisation de cette affectation, ce qui leur ouvrira l'accès aux conseils sociaux, comme c'est le cas pour les autres établissements. Une note en ce sens a été approuvée par le gouvernement le 1^{er} février 2024.

La revue des dépenses des services sociaux n'est en effet pas achevée. Comme convenu dans le cahier des charges, l'opérateur extérieur auquel a été confiée la deuxième partie de ce travail remettra son rapport final à la mi-mars. Cela dit, le 1^{er} février dernier, le gouvernement a déjà pris acte d'un rapport intermédiaire qui a permis de dégager plusieurs conclusions en vue d'apporter des améliorations à la mesure de l'efficacité de cette politique. Le travail est en cours avec les commissaires et délégués du gouvernement auprès des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) ainsi qu'avec les établissements d'enseignement supérieur. Cela permettra d'élaborer ensemble des outils visant à aborder ces premières améliorations, notamment en termes de rapportage et de contrôle de l'affectation et de l'utilisation des subsides sociaux. Monsieur le Député, donnons-nous rendez-vous pour le suivi de cette question après la présentation du rapport final au gouvernement. J'espère que nous pourrions alors échanger sur les recommandations qui en résultent.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, le rendez-vous est pris. Je reviendrai vers vous et je continue à plaider pour que l'on fasse preuve de beaucoup de prudence dans ce dossier important. En tant que bon gestionnaire, nous avons la responsabilité morale et économique de faire en sorte que le système en place fonctionne bien, mais j'invite aussi à la prudence parce que je sais que de nombreuses institutions utilisent des fonds de réserve pour construire des logements. La situation est complexe: chaque institution a ses habitudes, son histoire et je ne voudrais pas que l'on tire des conclusions trop hâtives dans ce domaine.

Je vous interroge souvent sur l'uniformisation de certaines pratiques sociales. C'est l'occasion d'aller en ce sens et de fixer un certain nombre de balises communes. Je vous encourage à le faire avec prudence pour vous assurer que les étudiants restent bien maîtres de leur budget. C'est bien cela l'esprit des conseils sociaux. Les étudiants composent ces organes à 50 % et il en va donc aussi de leur responsabilité et de leur force d'action au sein des institutions.

7.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Examen d'admission aux études d'ingénieur civil»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, à la suite de la réforme des rythmes scolaires, les élèves de l'enseignement secondaire finissent leur formation plus tard qu'auparavant. Cela pose problème à ceux qui souhaitent passer l'examen d'admission aux études d'ingénieur civil, et surtout s'y préparer. Inquiets des changements de calendrier, les étudiants et leurs parents ont soulevé ce problème l'année dernière. En ce début d'année 2024, des étudiants nous interpellent à nouveau sur les risques de désynchronisation, surtout au vu du manque de temps entre la fin de l'année scolaire dans l'enseignement secondaire et l'examen d'admission.

Rappelons qu'en 2022, les élèves ont pu se préparer durant deux semaines et le premier examen d'admission avait eu lieu en juillet. Les délais semblent désormais beaucoup plus courts, ce qui entraîne des désagréments. En effet, les universités qui organisent l'épreuve doivent s'adapter pour articuler les calendriers et, de leur côté, les étudiants sont inquiets en raison des obligations de fin d'année et des délais plus courts pour s'inscrire et passer l'épreuve. L'examen d'admission est un examen universitaire, dont la sélection se fait uniquement sur la base des qualités personnelles des candidats, en phase avec les besoins du secteur.

Madame la Ministre, rappelle le manque de concertation lors de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires. Pouvez-vous, dès lors, rassurer les étudiants qui souhaitent s'inscrire à l'épreuve de 2024? Comment les calendriers vont-ils concrètement s'articuler? Avez-vous déjà pris une décision, notamment par le biais d'un arrêté, sur la synchronisation entre la fin des études dans l'enseignement secondaire et le début des examens d'admission?

En outre, avez-vous assuré une concertation avec les établissements de l'enseignement supérieur qui organisent l'examen d'admission? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? Une concertation est-elle prévue avec l'ensemble des acteurs? Qu'en est-il des formations préparant à l'examen d'entrée, d'autant plus que le temps entre la fin des études secondaires et l'examen d'entrée s'est réduit?

Pouvez-vous nous répondre au départ du bilan de l'édition 2023, si celui-ci a été réalisé? Comment l'épreuve s'est-elle déroulée? Y a-t-il eu une baisse des inscriptions et du taux de réussite? Avez-vous eu des retours des étudiants et de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) sur le déroulé de l'épreuve?

Si nous souhaitons augmenter le nombre d'étudiants inscrits dans des formations techniques et scientifiques dans les universités, il faut peut-être leur laisser le temps de se préparer de la meilleure des manières...

Enfin, quelle concertation assurez-vous avec votre collègue de l'enseignement obligatoire pour éviter que des problèmes se posent à nouveau? Cette situation

favorise l'incertitude dans nos établissements, auprès des étudiants, des futurs ingénieurs et dans les familles.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous l'a déjà précisé Mme Glatigny lors de la réunion du 7 février 2023 de notre commission, il appartient, conformément à l'article 50 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (décret «Bologne»), aux universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser de façon concertée les dates de l'examen d'admission aux études d'ingénieur.

Comme chaque année, l'agenda des deux sessions de 2024 a été publié en janvier sur les sites internet des quatre universités concernées. L'inscription sera clôturée le 15 juin pour la session de juillet, et le 15 août pour la session de septembre. Les épreuves constituant cet examen d'admission se dérouleront entre le 6 et le 10 juillet, selon les institutions.

Concernant l'enseignement obligatoire, en vertu de la circulaire 9009, les épreuves certificatives pour le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) se termineront le 24 juin, ce qui laisse plus de dix jours avant la date de l'examen d'admission aux sciences de l'ingénieur.

En outre, si un CESS, un diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) ou une décision d'équivalence est bien obligatoire pour s'inscrire dans une université, il n'est toutefois pas nécessaire d'en disposer pour s'inscrire et participer à l'examen d'admission aux sciences de l'ingénieur.

Enfin, concernant la préparation aux épreuves qui portent sur les matières enseignées dans l'enseignement secondaire, certaines unités organisent des cours préparatoires destinés aux élèves de dernière année qui envisagent de présenter cet examen. Ces cours se déroulent durant l'année scolaire, généralement les samedis en matinée, et ne sont pas affectés par le décalage des calendriers.

Je n'ai pas spécialement reçu de demande, ni d'élèves, ni d'institutions, concernant la planification des deux sessions d'examen. Aucune personne concernée n'a porté à ma connaissance de problème particulier à l'issue des sessions de 2023.

Les chiffres en sont la preuve: en 2022, avant la réforme des rythmes scolaires, on a enregistré 1 731 inscriptions toutes institutions confondues. Le taux de réussite a été de 54,4 %, et le nombre de primo-inscriptions en bachelier en orientation ingénieur civil était de 847. En 2023, après la réforme des rythmes scolaires, on a enregistré 1 863 inscriptions, avec un taux de réussite de 59,7 %, et le nombre de primo-inscriptions était de 985, soit 140 de plus que l'année précédente.

Ces variations sont semblables à celles qui sont régulièrement observées et n'indiquent pas d'effet significatif de la réforme des rythmes scolaires sur la réussite ou sur le nombre d'inscriptions au programme de bachelier en sciences de l'ingénieur en orientation ingénieur civil.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions et les chiffres que vous avez donnés. Cet examen d'entrée est indispensable pour mettre à niveau les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire et les préparer à la réussite.

Je note qu'il y aura deux sessions d'examen d'entrée chez les ingénieurs: l'une en juillet et l'autre en septembre, ce qui laissera également aux étudiants la possibilité de suivre une formation ou un complément de formation entre les deux sessions. Cela signifie donc que ceux qui n'ont pas réussi en juillet pourront se réinscrire en septembre. Je vous remercie d'avoir publié, sur les sites internet des établissements, le calendrier des sessions afin de rassurer les familles.

7.8 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évaluation du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié par le décret du 5 juillet 2023, et rôle des jurys»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il est nécessaire de faire un bilan de l'application du décret du 6 juillet 2023 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») et d'évaluer la manière dont les étudiants pourraient être perturbés dans leur parcours académique, en particulier en première année de bachelier. L'obligation de réussir 60 crédits en deux ans a modifié la perception des parcours et renforcé une vision de réussite par blocs et non plus par année académique. Cela a bien entendu impacté les étudiants dans la poursuite de leurs études.

Je reviens sur un point central. Les jurys peuvent désormais agir et trancher dans la construction des programmes annuels des étudiants ayant acquis entre 30 et 60 crédits en leur permettant – suivant des critères non définis – d'anticiper ces crédits. J'ai soulevé cette problématique à plusieurs reprises à propos des étudiants en droit de l'Université de Liège (ULiège). L'Université libre de Bruxelles (ULB) semble aussi connaître des cas similaires. Madame la Ministre, si vous semblez ne pas avoir agi – invoquant la liberté académique – pour éviter des dérives, les jurys ne peuvent abuser de leur pouvoir.

Madame la Ministre, il vous est possible d'émettre une circulaire destinée aux établissements. Une autre solution serait de travailler sur les fiches prévues par le système *European Credit Transfer System* (ECTS) pour encadrer la mission d'évaluation des jurys en favorisant la prévisibilité et la sécurité juridique.

Pouvez-vous faire le point sur l'application de la nouvelle mouture du décret «Paysage»? Quel est le bilan général des taux de réussite pour l'année 2022-2023? Combien d'étudiants n'ont réussi aucun crédit à l'issue de cette première année? Parmi ceux-ci, combien se sont réorientés ou ont tout simplement quitté l'enseignement supérieur? Combien d'entre eux ont réussi entre 1 et 30 crédits?

Quelle concertation avez-vous menée dernièrement avec la faculté de droit de l'ULiège, où s'était posé le problème? Avez-vous également eu connaissance de cas similaires à l'ULB? Une solution a-t-elle été trouvée? Avez-vous pris des contacts avec les établissements pour leur rappeler leurs devoirs? Quelle est votre analyse? Comment les jurys ont-ils motivé leur décision?

Pensez-vous que le gouvernement doive, à travers l'envoi d'une circulaire, aider ou encadrer les jurys à l'aide de balises favorisant la prévisibilité et le juste traitement des étudiants? Que pensez-vous de la possibilité de travailler sur la fiche ECTS où figure le cadre de l'information pour les jurys, notamment les modalités d'évaluation ainsi que les programmes d'études, et ce, avant les sessions d'examens?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai déjà répondu en partie à votre question lors de la réunion du 19 décembre 2023 de notre commission.

En réponse à votre suggestion d'interférer dans le travail des jurys, je vous rappelle l'existence du principe de la liberté académique. J'entends le respecter. À partir du moment où nous avons confié ces missions aux jurys académiques, il ne me revient pas d'interférer dans leur travail.

Quant aux chiffres demandés, j'ai fait état à plusieurs reprises de la demande adressée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à ce sujet. Dans ce cadre, je vous invite à vous référer à la réponse que j'ai adressée à M. Casier lors de la réunion du 16 janvier 2023 de notre commission. En outre, je précise qu'il me paraît indispensable de disposer de ces chiffres pour analyser les taux de réussite, les taux d'échecs et les éventuels taux d'abandon des étudiants et piloter l'enseignement supérieur à l'avenir.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je tiens à souligner que la communication des jurys a été défaillante à un moment donné. La prévisibilité et la sécurité juridique des décisions sont dès lors nécessaires. Malgré la liberté académique des jurys, pour les étudiants, il est nécessaire de poser des balises claires quant aux résultats des examens.

Rappelons qu'après l'allongement des études, renforcé depuis l'instauration du décret «Paysage» en 2013, la réforme de 2021 rate sa cible puisqu'il n'y a ni ba-

lises, ni stabilité dans les règles, ni politique de réorientation assez efficace. J'insiste donc pour que vous demandiez, soit en direct par l'intermédiaire d'une circulaire, soit par un message à l'ARES, que les étudiantes et les étudiants soient prévenus et informés à ce sujet. Je vous remercie d'avance pour les mesures que vous prendrez à cet égard.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

7.9 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Attractivité des filières en sciences vétérinaires»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'interprétation du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires a souvent été débattue au sein de notre commission. Aujourd'hui, j'aimerais aborder un problème qui ne l'est pas assez souvent, à savoir la pénurie croissante de vétérinaires et la baisse d'attractivité du secteur.

D'après l'Union professionnelle vétérinaire (UPV), il faudrait former 2,3 vétérinaires pour remplacer chaque praticien sortant. L'UPV rappelle les risques d'une pénurie dans le secteur, car 75 % des nouvelles épidémies proviennent d'animaux sauvages ou domestiques. Il faut donc assurer qu'il y ait suffisamment de vétérinaires et adopter une approche pluridisciplinaire entre médecins, vétérinaires et biologistes. L'UPV ajoute que 30 % à 35 % des jeunes diplômés quittent la profession au cours des trois premières années d'exercice. Les formations universitaires ne formeraient pas assez les étudiants aux réalités du terrain.

L'accompagnement des étudiants et des stagiaires est fondamental pour assurer la qualité des formations et le renouvellement des effectifs. Les sciences et techniques vétérinaires ont d'ailleurs évolué ces 40 dernières années. C'est pourquoi la qualité des formations et des stages, ainsi que le rôle de la recherche scientifique sont essentiels. Or, la Faculté de sciences vétérinaires de l'Université de Liège (ULiège) est la seule à organiser un master en Belgique francophone.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des constats dressés par l'UPV? Dans l'affirmative, avez-vous organisé une concertation avec elle? Qu'en est-il ressorti?

Comment comptez-vous renforcer l'attractivité de la filière vétérinaire? Les formations et les budgets sont-ils tenables? Une concertation avec les universités qui organisent le cursus, en particulier l'ULiège, a-t-elle eu lieu? Si oui, qu'en est-il ressorti? Quelle est la position des universités?

En outre, avez-vous organisé une concertation avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour discuter de la viabilité de la filière? Comment expliquez-vous que l'ULiège ait temporairement perdu son accréditation européenne? Cela a-t-il nui à la crédibilité et à l'attractivité de la formation?

La recherche est centrale pour la filière vétérinaire. L'attractivité de la filière passe donc aussi par une revalorisation des travaux de recherche, notamment dans une approche pluridisciplinaire. Notre recherche dans le domaine est-elle reconnue à l'étranger? Qu'en est-il de la création de partenariats de recherche entre vétérinaires, médecins et biologistes?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Un concours a été organisé depuis l'année académique 2016-2017 afin de réguler l'afflux d'étudiants dans cette filière. La pérennisation de ce concours par voie décrétole en 2021 a notamment permis à la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège – par ailleurs la seule faculté en Fédération Wallonie-Bruxelles à organiser un master pour ce cursus – de bénéficier à nouveau de l'accréditation européenne, perdue en raison de l'absence de garantie d'un système de limitation stable dans le temps.

Concernant les constats de pénurie que vous soulevez, Monsieur le Député, ma prédécesseure a tenu à rencontrer les présidents de l'Ordre des médecins vétérinaires et de l'UPV. Il est ressorti de cette réunion qu'il est en effet difficile de recruter de jeunes vétérinaires praticiens, surtout en médecine vétérinaire rurale. Les raisons sont multiples; elles ne sont dues au nombre de diplômés potentiellement disponibles sur le marché du travail, mais aussi et surtout au manque d'attractivité de certains aspects de la profession, tels que les contraintes-horaires de travail, surtout hors association, le déséquilibre entre vie professionnelle et privée, l'importance des investissements, la rémunération insuffisante liée à la concurrence parfois féroce, etc. Cela amène souvent de jeunes vétérinaires à quitter la profession dans les cinq ans après leur entrée dans la vie professionnelle.

Je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré deux filtres, l'un à l'entrée des études, l'autre lors du concours destiné à limiter les étudiants non résidents à 20 % du nombre total d'étudiants. Cette disposition a été prise pour limiter le risque de voir trop de diplômés aller exercer la médecine vétérinaire hors de nos frontières et pour contenir les risques de pénurie sur notre territoire.

La recherche est centrale pour toute discipline enseignée et toute recherche ne peut s'envisager aujourd'hui que dans une approche pluridisciplinaire, voire internationale, qu'il s'agisse des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines. La crise de la Covid-19 est un excellent exemple de collaboration entre vétérinaires, biologistes et médecins, à la fois dans la détection des virus et dans la mise au point des vaccins. Elle a également mis en avant la qualité de la recherche menée

dans les universités francophones qui se sont distinguées à l'échelle internationale.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'attractivité du métier de vétérinaire diminue, mais il en est de même pour la formation spécifique aux gros animaux, ce qui pose problème dans les zones rurales.

Madame la Ministre, vous indiquez que votre prédécesseure a rencontré les doyens et les représentants du monde professionnel. Toujours est-il que, s'il n'y a pas de modifications des formations existantes et de la pratique des vétérinaires, la situation deviendra réellement urgente, notamment dans les campagnes.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – L'attractivité des formations relève de mes compétences, mais l'attractivité des métiers relève de celles des Régions.

7.10 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Diplômes de l'enseignement supérieur – la Wallonie à la traîne»

7.11 Question de M. John Beugnies, intitulée «Taux de diplomation en Wallonie et à Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Au cœur d'une société dématérialisée, où le secteur tertiaire est un *booster* économique, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur est un indicateur essentiel. À travers sa «Stratégie Europe 2020», l'Union européenne s'était fixé pour objectif d'atteindre 40 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les personnes ayant entre 30 et 34 ans en 2020. De son côté, la Belgique s'était fixé un objectif de 47 %. Je me demande dès lors si la mission est accomplie.

Les Régions flamande et bruxelloise ont aisément atteint cet objectif, avec un joli score de 60,5 % en Région de Bruxelles-Capitale. De manière générale, la Belgique est au-dessus des 47 %. Toutefois, force est de constater que la Région wallonne est à la traîne avec un taux de 44,3 % de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans la tranche d'âge précitée. Force est de constater un ralentissement du taux de diplomation en Région wallonne aujourd'hui, malgré une belle croissance après l'an 2000. Enfin, en Wallonie, les femmes sont davantage diplômées – un peu plus d'une sur deux – contre seulement un homme sur trois. Tels sont les constats publiés dans la presse au début du mois de février 2024.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Comment expliquez-vous les taux positifs pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Région

flamande, alors que la Région wallonne est en retard? Est-ce une question de mentalité, d'offre d'enseignement ou de moyens des établissements? Si la Wallonie est globalement à la traîne, quel est le taux de diplomation par province? Assurez-vous une concertation avec l'administration et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il?

Menez-vous des campagnes de publicité pour notre enseignement supérieur? Ce point est central puisque l'enseignement supérieur représente un ascenseur social permettant l'émancipation des individus.

Quelle concertation assurez-vous avec vos collègues du gouvernement, en particulier la ministre de l'Éducation et le ministre-président? Vu les mauvais taux en Région wallonne, assurez-vous une concertation avec vos homologues régionaux, en particulier les ministres de l'Emploi, de la Formation et de l'Économie?

M. John Beugnies (PTB). – Dans la «Stratégie Europe 2020», l'Europe s'était fixé l'objectif d'atteindre 40 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans. L'objectif a été largement atteint en Belgique, mais je note tout de même une disparité importante entre Bruxelles où ce taux de diplomation atteint les 60 % et la Wallonie où il est de 44,3 %.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cet écart dans le taux de diplomation entre la Région wallonne et la Région bruxelloise? Quelles difficultés spécifiques à la Wallonie permettent-elles d'expliquer ce taux de diplomation plus faible? Que fait votre gouvernement pour surmonter ces difficultés?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je fais preuve de précaution quant aux chiffres, extrapolés à partir d'un échantillon qui provient d'une enquête menée par l'Office belge de statistique (Statbel). Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, d'abord en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge et, ensuite, en raison d'une réforme de la méthode d'échantillonnage de l'enquête de 2007. Il se peut aussi que le domicile des diplômés corresponde à leur lieu de travail; dans le secteur tertiaire, Bruxelles offre bien plus de possibilités que certaines zones rurales. Ce n'est donc pas le reflet véritable de l'origine des personnes diplômées.

Je reste cependant optimiste: je salue le fait que les données recueillies à Bruxelles et en Wallonie atteignent les objectifs européens avec plus de 40 % de la population diplômée de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans. La Wallonie a progressé de 2,6 % entre 2021 et 2022, ce qui n'est pas négligeable. Les différentes entités belges surpassent la moyenne européenne.

Les campagnes publicitaires sont nombreuses, notamment dans différents salons du Service d'information sur les études et les professions (SIEP), ou encore sur le site www.mesetudes.be, qui a pour vocation d'informer les jeunes sur l'offre de

formations sur notre territoire. L'ARES a déjà organisé deux éditions de webinaires sur les études supérieures, en étroite collaboration avec les pôles académiques.

L'accompagnement au développement de ton avenir (ADA), que nous avons lancé en septembre dernier, est également un volet important permettant aux jeunes de repérer les programmes d'enseignement supérieur en lien avec les professions qui pourraient les intéresser.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Les chiffres sont en augmentation en Wallonie, mais il serait intéressant d'en discuter avec le gouvernement régional. Le but doit véritablement être de faire fonctionner l'économie et l'ascenseur social. Il doit être de voir comment booster la formation et atteindre les objectifs de l'Union européenne le plus vite possible, et ce, dans toutes les régions du pays. À Bruxelles, le numérique ou les services informatiques ont boosté les formations. Il faut que chaque Région prenne ses responsabilités et se mette au travail.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je note que vous êtes assez prudente concernant les chiffres. Vous avez expliqué que les données prennent en compte l'endroit où la personne travaille plutôt que le domicile. De ce fait, les chiffres sont sans doute faussés.

J'aimerais savoir si vous disposez d'un premier retour sur le dispositif d'accompagnement ADA. J'ai découvert cet outil et je suis curieux de savoir à quel point les étudiants s'en saisissent.

7.12 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Mobilité étudiante en 2024»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Dans une ère marquée par la globalisation, nos établissements continuent de multiplier les projets internationaux, ce qui est une bonne chose. L'enseignement supérieur doit permettre aux étudiants de suivre des formations d'excellence dans une société ouverte et diversifiée. Conscient des avantages de la coopération internationale, l'enseignement supérieur doit créer des ponts entre les cultures pour enrichir nos campus, ainsi que l'enseignement et la recherche.

Le gouvernement partage cette vision. En témoigne le vote du décret du 12 janvier 2023 modifiant le décret du 19 mai 2004 instituant un Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et d'autres dispositions en matière de mobilité étudiante (décret «FAME»). On apprend aussi que le gouvernement envisagerait, à la suite d'un accord avec la Région wallonne, que Wallonie-Bruxelles International (WBI) attribue des bourses supplémentaires.

Par ailleurs, on a aussi appris que le Canada avait décidé de fixer une limite au nombre d'étudiants internationaux, en imposant un quota pour deux ans. Selon

le gouvernement canadien, en 2024, le nombre d'étudiants étrangers admis baissera de 35 %. Cette décision, émanant du gouvernement fédéral, est toutefois prise en coordination avec les entités fédérées. Précisons qu'au Québec, il n'y aura donc pas de diminution. Parmi les motifs justifiant cette décision, on retrouve notamment la pression sur le logement et la pression sur les soins de santé. Ce plafond vise aussi à empêcher certaines écoles privées de profiter du système, ce qui est potentiellement une bonne chose, car un récent reportage de la RTBF démontrait des situations d'abus par des organismes privés outre-Atlantique.

La mobilité étudiante a connu un réel essor, mais une tendance au repli semble émerger en dehors de l'Union européenne. On a récemment pu lire que le gouvernement britannique souhaitait lui aussi durcir l'accès pour les étudiants européens.

Madame la Ministre, quelles sont vos dernières actions relatives à la mobilité étudiante? Qu'a-t-il été réalisé depuis l'adoption du décret «FAME» en janvier 2023? Quelle concertation avez-vous assurée avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur ce point, plus d'un an après le vote du décret?

Pouvez-vous détailler les termes de l'accord de coopération avec la Région wallonne concernant l'octroi de bourses supplémentaires par WBI? Quand pouvons-nous espérer recevoir ce texte? Où en sont les concertations avec le ministre-président à ce sujet?

Par ailleurs, avez-vous pris connaissance de la décision du gouvernement canadien? Quel sera son impact sur l'enseignement supérieur, principalement pour les étudiants belges au Canada? Combien d'étudiants francophones sont-ils présents au Canada? Sont-ils principalement installés au Québec, étant donné que nous partageons la même langue et entretenons des relations privilégiées? Comment la situation a-t-elle évolué? Avez-vous eu connaissance d'abus d'organismes privés situés à l'étranger qui auraient floué les étudiants sur le contenu des formations proposées? Après des années d'internationalisation, le repli des systèmes d'enseignement et de recherche, en Europe et hors Europe, notamment à la suite du Brexit, est préoccupant.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La mobilité étudiante fait partie de mes préoccupations actuelles étant donné qu'elle est l'une des priorités qui ont été fixées dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Ainsi, j'aurai l'honneur de présider un conseil ministériel informel sur la mobilité étudiante au Palais d'Egmont les 29 février et 1^{er} mars prochains. Les discussions seront plus précisément axées sur le thème de la mobilité diplômante.

À ce stade, je ne souhaite pas préjuger de l'issue des échanges, mais les différents éléments de soutien déployés par les États membres pour encourager la mobilité ainsi que les défis rencontrés par chacun d'entre nous en la matière feront évidemment partie des discussions prévues pendant ces deux jours.

Concernant l'actualité canadienne, je ne souhaite pas commenter les politiques de nos homologues relatives à la mobilité étudiante. Pour ma part, à ce stade, je n'ai pas eu de retour sur d'éventuels impacts concrets pour des étudiants belges francophones. Par ailleurs, les chiffres que vous me demandez, Monsieur le Député, ne sont pas en notre possession, la plupart des étudiants étant sortis de nos circuits d'enseignement supérieur.

Les abus mentionnés dans votre question ne semblent pas concerner les partenariats établis avec nos établissements ni la coopération intergouvernementale, mais plutôt des écoles privées – ce que l'on a appelé les «fausses» universités en dehors de notre périmètre d'actions. En outre, je vous invite à adresser vos questions concernant l'accord de coopération lié à l'octroi de bourses supplémentaires ainsi que celles concernant nos relations avec le Québec au ministre-président qui est chargé du suivi de l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire.

Je peux vous confirmer que l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe), chargée de la gestion du Fonds, et le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM), chargé de la répartition des subsides octroyés et de la définition des conditions et modalités d'octroi des bourses de mobilité, ont tous deux bien intégré les changements apportés en 2023 au décret «FAME», à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2007 créant le Conseil supérieur de la mobilité étudiante et à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2008 relatif aux bourses de mobilité étudiante.

En vue de l'appel de 2024 qui sera lancé dans les prochaines semaines, l'AEF-Europe œuvre à un travail d'harmonisation des formulaires de candidatures avec nos homologues flamands.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Merci pour ces précisions, Madame la Ministre. Pour votre information, les questions écrites adressées au ministre-président sont déjà parties.

7.13 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Exonération du précompte professionnel des chercheurs en hautes écoles»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Concernant l'exonération du précompte professionnel des chercheurs en hautes écoles, la réduction de 80 % de ce précompte prévue par le Code des impôts sur le revenu (CIR) ne s'applique pas aux hautes écoles de notre Fédération – à la différence de la Communauté flamande

qui en bénéficie depuis plus de dix ans. Le manque à gagner a été chiffré et il est considérable!

L'obstacle soulevé par le fisc réside dans les modalités de rémunération du personnel des hautes écoles francophones. Mme Glatigny s'était engagée à ce que tout soit mis en œuvre dans le dossier. Je constate que l'ordre du jour de la séance du 1^{er} février du gouvernement mentionne un point relatif à l'«application de la dispense de versement de précompte pour les chercheurs des hautes écoles, en vertu de l'article 275/3 du CIR».

Le ministre du Budget, Frédéric Daerden, avait confirmé cet impact qui est lié à la réforme du mécanisme de dispense de précompte professionnel pour les chercheurs dans les hautes écoles et qui pénaliserait nos établissements. Je le cite: «La presse a fait écho d'un manque à gagner de 230 millions d'euros par an. Désormais, la réforme fiscale qui est sur la table modifie le régime d'exonération de versement du précompte pour les chercheurs en le rendant moins généreux. Les universités et les hautes écoles perdraient dès lors l'espoir de bénéficier du rééquilibrage demandé sur la base de l'application du mécanisme pour les établissements flamands et verraient par ailleurs diminuer l'avantage dont elles bénéficient actuellement dans une mesure encore incertaine». Voilà une piste pour refinancer l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, quelle décision le gouvernement a-t-il prise lors de sa séance du 1^{er} février? Pouvez-vous faire le point dans ce dossier? Quelles modalités a-t-il trouvées pour dépasser les difficultés techniques liées au mécanisme de rémunération du personnel des hautes écoles? Mme Glatigny soulignait que les hautes écoles devraient bénéficier de la réduction du précompte professionnel pour les chercheurs, à l'instar de ce qui se fait en Communauté flamande. Une solution pratique a-t-elle été actée pour ces chercheurs?

Quels facteurs expliquent les différences de traitements entre entités fédérées? Il serait question de divergences dans le statut du personnel académique et scientifique. Qu'en est-il? Avez-vous sollicité une analyse du Centre d'expertise juridique (CEJ)? Quelles sont les marges de manœuvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier? Où en sont les discussions avec le ministre fédéral des Finances? Avez-vous pris contact avec les universités, les hautes écoles et le niveau fédéral, à propos du litige fiscal, qui serait à hauteur de 230 millions? De nouveaux échanges ont-ils eu lieu? Avez-vous sollicité du ministre-président qu'il inscrive ce point à l'ordre du jour du Comité de concertation (Codeco)? L'enveloppe précédente de 2 millions d'euros, provisionnée pour l'application de la réduction de précompte, apparaît-elle suffisante? Une réévaluation budgétaire semble-t-elle nécessaire?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La différence entre les

hautes écoles francophones et néerlandophones vient de l'interprétation donnée par les services de contrôle externe de l'administration fiscale. Tant dans le Nord que dans le Sud du pays, c'est la haute école qui engage l'enseignant-chercheur et c'est la Communauté qui lui verse son salaire. Il n'y a donc aucune distinction à faire; or, tel est pourtant le cas.

Face à l'absence de réponse du ministre fédéral des Finances au courrier que je lui ai adressé pour demander de faire en sorte que les hautes écoles francophones soient traitées de la même manière que les hautes écoles flamandes, notre gouvernement a décidé, à ma demande, de porter le point à l'ordre du jour d'un prochain Codeco qui se réunit à la fin de ce mois.

Les autres points abordés dans votre question ont déjà été largement détaillés dans la réponse précédente.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, quelle décision le gouvernement a-t-il prise lors de sa réunion du 1^{er} février? Uniquement celle de demander l'inscription du point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Codeco?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Il a été décidé de porter ce point au gouvernement afin que le ministre-président puisse le soumettre au Codeco.

7.14 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Pénurie de dentistes et d'orthodontistes en province de Luxembourg»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Nous parlons souvent du manque de médecins, mais beaucoup moins du manque de dentistes. La province de Luxembourg connaît une pénurie de dentistes et d'orthodontistes. Le dernier rapport de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) est sans équivoque. Dans les faits, les délais de rendez-vous peuvent se compter en mois. Pour cause, des praticiens prennent leur retraite et les jeunes peinent à prendre la relève. Aujourd'hui, des cabinets, même parmi les plus modernes, ferment faute de nouveaux dentistes, comme ce fut le cas très récemment à Arlon et à Marche.

La pénurie est criante, alors que la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles est censée répondre aux besoins du terrain. Des questions subsistent à cet égard et l'objectivation des besoins est un travail complexe. Enfin, la création de la Commission de planification de l'offre médicale doit être prioritaire, ainsi que son fonctionnement, en symbiose avec la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, les articles de presse parus au début du mois de février et le rapport de l'AViQ sont alarmants. Avez-vous pris connaissance de la pénurie de stagiaires et de jeunes dentistes en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans la province de Luxembourg? Quelles sont les mesures à prendre à court terme et à moyen terme? Comment combler les effets négatifs du contingentement, vu la réduction des candidats? Le nombre d'étudiants formés est-il suffisant?

Quelles sont les données chiffrées dont vous disposez pour la province de Luxembourg concernant les étudiants en dentisterie et les stagiaires, notamment selon les spécialités? La situation est-elle différente du reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles? La province est-elle représentée dans l'ensemble des filières? Comment a évolué la tenue des stages?

Pouvez-vous établir un état des travaux de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment les besoins du terrain sont-ils évalués? Un avis concernant les sous-quotas vous a-t-il été adressé? Lors des travaux de la Commission consultative, des incitants ont-ils été créés pour que les stagiaires s'installent dans des régions en sous-effectif?

La planification interfédérale entend répondre aux défis de santé publique. Comment la situation se présente-t-elle? Cette planification sera-t-elle abordée en conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé publique)? Des groupes de travail sont-ils prévus? Où en est l'avancement de la Commission de planification de l'offre médicale?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement vient d'approuver en première lecture un projet d'arrêté fixant les sous-quotas minimaux pour cette année à cinq pour l'orthodontie et à trois pour la parodontologie, sur avis de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la première fois que cet organe recommande de définir des sous-quotas pour les dentistes; je m'en réjouis.

À ma demande, le cas de l'orthodontie a été plus spécifiquement étudié par la Commission consultative. Cette dernière souligne la difficulté liée à la reconnaissance des maîtres et services de stage – qui relève du pouvoir fédéral – en raison de certaines normes très restrictives. La Commission consultative a soumis des propositions d'allègement au Conseil de l'art dentaire de sorte à augmenter nos capacités de formation.

La Commission consultative souligne aussi l'importante proportion – 19 % – de diplômés en sciences dentaires qui ne poursuivent pas en Fédération Wallonie-Bruxelles les formations qui conduisent à l'exercice professionnel. Il s'agit sans doute de non-résidents qui, sitôt diplômés, retournent dans leur pays d'origine.

Dans les limites de nos compétences, nous ne restons pas inactifs. Diverses mesures prises devraient améliorer nos ressources en professionnels. Parmi elles, deux sont liées au concours d'admission: la réduction de la proportion de non-résidents de 30 % à 15 %, qui diminuera à terme la déperdition susmentionnée à la sortie des études, et le classement séparé des filières de médecine et de dentisterie, qui permet de réserver aux sciences dentaires un nombre garanti d'admissibles. Ainsi, l'examen avait abouti à autoriser l'admission annuelle en sciences dentaires de 113 étudiants sur la moyenne de 2017 à 2021, dont seulement 70 % de résidents de 2019 à 2021. Le concours de 2023 a permis d'admettre 177 étudiants, dont 85 % de résidents.

Concernant la situation en province de Luxembourg, la Commission consultative souligne qu'une planification rigoureuse n'a pas d'effet sans une politique d'installation dans les zones en pénurie. Elle suggère le lancement d'une opération similaire au Fonds d'impulsion de la médecine générale. C'est toutefois une compétence régionale.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Il est positif qu'une analyse ait été réalisée pour définir les sous-quotas, notamment en dentisterie. J'espère que les mesures prises permettront d'enrayer la déperdition des candidats dans cette filière.

Je plaide pour la création d'un groupe de travail interministériel consacré aux soins de santé. Dans les faits, les réformes de l'État ne permettent pas d'y voir très clair entre les compétences des uns et des autres. Il est plus que temps que les ministres des différents niveaux de pouvoir se réunissent afin d'éclaircir la situation et de trouver des solutions aux divers problèmes.

7.15 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Formations innovantes en agriculture et alimentation»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, les agriculteurs ayant exprimé leur colère, leur métier a été remis au-devant de la scène par les médias. Il me semble donc utile de faire le point sur l'attractivité du métier à travers la revalorisation des études en agronomie. Quelles sont les évolutions des effectifs de jeunes dans l'enseignement supérieur universitaire et dans les hautes écoles? Disposez-vous d'études et de données sur l'évolution du profil des étudiantes et étudiants, selon qu'ils sont ou non «non issus du monde agricole» (NIMA)? Disposez-vous de données sur leur parcours professionnel post-formation? Quels sont les débouchés et les filières privilégiées par les personnes sortant de ces formations?

Une évaluation de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) réalisée en 2022 pointait notamment l'absence de processus formalisé et régulier pour intégrer les retours des professionnels dans la dynamique d'amélioration des programmes. Qu'en est-il et quelles sont les actions que vous

avez entreprises pour amener les institutions de formations à progresser dans ce domaine?

Alors que les pratiques agricoles innovantes se multiplient, que le bio, l'agroécologie, l'agriculture de conservation des sols ou l'agriculture sur sols vivants se développent dans les exploitations, les formations dispensées restent largement traditionnelles, apparaissant ainsi en décalage avec les réalités du terrain et les besoins de la transition agricole. Cette nécessaire transition n'est, de l'avis de nombreux acteurs et observateurs du monde rural, pas appréhendée dans le cadre de la formation de base. Il faut alors organiser d'autres formations continues, spécifiques, qui se révèlent parfois coûteuses et complexes. Il est essentiel d'actualiser les contenus et de renforcer la dispense des principes de base de la durabilité et du bio dans les formations. Partagez-vous cette préoccupation? Comment entendez-vous tendre vers cet objectif afin qu'il devienne rapidement une réalité?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous répondrai d'abord sur l'évolution de la population étudiante en agronomie et en ingénierie biomédicale. En hautes écoles, entre 2016-2017 et 2021-2022, les chiffres sont restés très stables, avec une moyenne de 1 920 étudiants. À l'université, nous observons une augmentation de 34 % des effectifs sur la même période, soit de 3 273 à 4 409 étudiants. Les chiffres parlent donc d'eux-mêmes concernant l'attractivité du métier et des études.

À propos de l'actualisation des contenus des formations, que ce soient celles précitées ou celles des nutritionnistes, cuisiniers et ingénieurs, elle relève des prérogatives des établissements qui réalisent ce travail de réflexion et d'ajustement, souvent en articulation avec la formation continue et la recherche. De cette manière, ces derniers peuvent répondre à leur mission d'enseignement qui vise également la formation tout au long de la vie, comme le prévoit l'article 3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Ce travail est également soutenu par la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC) et par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Il vise à optimiser les synergies entre la formation continue et le bénéficiaire, ainsi qu'à identifier l'écosystème dans lequel il se situe. Un autre manquement pointé par l'AEQES en 2022, dans son rapport d'évaluation, est l'absence d'un processus formalisé et régulier pour intégrer les retours des professionnels dans la dynamique d'amélioration des programmes. Par conséquent, il est effectivement du ressort des établissements de pallier cette lacune dans le cadre de leur processus d'amélioration continue. Cela fera à nouveau l'objet d'une évaluation par l'AEQES.

Enfin, en ce qui concerne la valorisation des produits agricoles de proximité et l'attention aux attentes des consommateurs, notamment pour le bio, je vous invite à vous adresser au ministre compétent.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je prends bonne note qu'il est du pouvoir des établissements d'organiser les programmes. Une concertation doit être organisée entre les établissements pour assurer une certaine cohérence et logique et pour répondre aux défis du futur. Il vaudrait la peine d'analyser où travaillent les personnes formées dans les filières en agriculture et en alimentation afin d'étudier l'intérêt de la formation et la manière d'en rendre le contenu plus en phase avec les réalités attendues sur le terrain. Je n'ai pas attendu pour interroger le ministre de l'Agriculture à ce sujet. Ce sont des formations professionnelles, qualifiantes, souvent de courte durée.

CE que beaucoup nous disent, c'est qu'il est important de sensibiliser les élèves, dès le niveau secondaire. Les jeunes sont parfois formatés dans un certain modèle de production agricole alors qu'il serait intéressant d'approfondir, avec eux, une diversité de points de vue.

J'espère que les universités et les établissements d'enseignement supérieur se concerteront et partageront leurs avis pour progresser dans la réflexion et pour répondre aux besoins de la société et des consommateurs.

7.16 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Déclarations de la ministre wallonne de la Santé quant aux quotas INAMI»

Mme Rachel Sobry (MR). – Il y a quelques semaines, dans le cadre d'échanges de vues relatifs à la mise en œuvre du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé à l'horizon 2030 en commission de la Santé du Parlement de Wallonie, la ministre wallonne de la Santé, Christie Morreale, s'est prononcée quant aux quotas INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité). Après avoir souligné l'importance de l'accord récent obtenu à ce sujet par votre prédécesseure, Madame la Ministre, et par le ministre-président, la ministre wallonne n'a pas manqué de sous-entendre qu'il arrivait trop tard: d'après elle, l'octroi de numéros INAMI supplémentaires n'aura de conséquences que dans plusieurs années. Elle a ensuite indiqué souhaiter lâcher totalement la bride sur les médecins généralistes, proposant qu'il n'y ait plus de moratoire ou de limite en ce qui les concerne. Elle s'est également prononcée quant au sous-quota en médecine générale. Ainsi, elle ne cesserait de demander que celui-ci soit augmenté, par l'intermédiaire de ses conseillers qui, en tant qu'observateurs, assistent à la Commission de planification de l'offre médicale.

Madame la Ministre, le sujet touche directement vos compétences. Comment réagissez-vous aux déclarations de la ministre Morreale? Avez-vous eu des contacts avec elle par rapport aux propositions qu'elle formule? Quelle est votre position? Quelles mesures prendrez-vous éventuellement à ce sujet?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, il ne vous aura évidemment pas échappé que la formation politique de Mme Morreale participait déjà au gouvernement lors de la précédente législature, mais que c'est tout de même Mme Glatigny qui a permis de débloquer le dossier. Cela vaut déjà toute une réponse.

Néanmoins, l'accord passé entre le gouvernement fédéral et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relatif aux quotas INAMI des médecins, constitue une avancée importante pour répondre aux besoins de notre Fédération, même s'il faudra – c'est vrai – quelques années pour en ressentir les effets.

Quant au renfort de la médecine générale, j'ai déjà eu l'occasion de souligner que, dans les dix ans qui viennent, nous aurons formé en Fédération Wallonie-Bruxelles plus de 4 300 nouveaux médecins généralistes. Alors que le besoin en médecins généralistes, estimé par la Commission de planification de l'offre médicale pour 2024, était de 266, le gouvernement vient d'approuver en première lecture un projet d'arrêté fixant le sous-quota de médecins généralistes pour cette année, à 43 % des diplômés – qui seraient environ 800 –, avec un minimum de 338.

Cela étant, si une politique en faveur des soins primaires est légitime et indispensable, il ne faut pas oublier d'assurer aussi le fonctionnement de nos hôpitaux, en maintenant un équilibre entre médecine générale et médecine spécialisée.

De même, il faut prendre en compte d'autres besoins tout aussi importants, comme celui de la santé mentale. Ainsi, sur recommandation de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement a notamment fixé des sous-quotas minimaux pour certaines spécialités œuvrant à la santé mentale, à savoir 10 pour la psychiatrie infant-juvénile et 20 pour la psychiatrie adulte. Ce sont deux domaines de la santé mentale pour lesquels il y a une pénurie de praticiens.

Enfin, je viens de vous citer le nombre supposé de diplômés en médecine cette année, à savoir environ 800; s'il n'y avait pas eu l'accord sur les numéros INAMI, seuls 505 d'entre eux auraient disposé d'un tel numéro. Pour les quelque 300 autres, nous aurions dû, comme par le passé, négocier une dérogation avec le gouvernement fédéral, à charge d'une dette à rembourser. Cette négociation aurait été encore plus compliquée durant cette période préélectorale, susceptible d'éveiller de nouvelles tensions communautaires. Je ne vous étonnerai pas en vous disant préférer la sérénité qui prévaut à la suite de cet accord, pour moi, mais aussi et surtout pour nos étudiants.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, l'accord obtenu sur l'augmentation des numéros INAMI est historique: il n'y aura jamais eu autant de médecins

diplômés. Même si cet accord intervient tardivement, il aura eu le mérite de trouver une solution à vingt ans de blocages communautaires. C'est un sujet qui génère des tensions et c'est bien normal. Il manque toujours de médecins, surtout généralistes, notamment dans les zones rurales et isolées. La période préélectorale est propice à des déclarations chevaleresques, mais j'estime que votre part du travail et celle de votre prédécesseure sont faites. J'entends que le travail continue et il était important pour moi de vous entendre faire le point à ce sujet.

7.17 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Nombre croissant d'étudiants sages-femmes – révision du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le constat est alarmant: dans le cadre du cursus menant au métier de sage-femme, il y a trop d'étudiants et étudiantes, pas assez de stages et une pratique trop centrée sur le milieu hospitalier. La dernière évaluation de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a mis en lumière le profond malaise qui mine les établissements et les étudiants. Il semblerait qu'il faille revoir le cursus rapidement et en profondeur. La qualité du bachelier est aussi menacée par le nombre important d'étudiantes et étudiants non résidents, en particulier en provenance de France. Si les étudiants français sont les bienvenus, ils exercent une pression sur notre enseignement et cela a un coût. D'ailleurs, un quota d'étudiants non résidents a été instauré dans plusieurs filières: médecine et dentisterie, sciences vétérinaires, kinésithérapie, logopédie et audiologie.

Madame la Ministre, faut-il aller plus loin pour les sages-femmes? C'était en tout cas l'engagement pris par la majorité au travers de la Déclaration de politique communautaire (DPC): «Le Gouvernement examinera les dispositifs du décret "non-résidents" et les renforcera, tant pour les universités que pour les hautes écoles, afin de réorienter les moyens financiers vers d'autres priorités de l'enseignement supérieur.» Vous aviez annoncé des avancées dans ce dossier et un avant-projet de décret semblait en négociation.

Dès lors, avez-vous assuré une concertation avec les hautes écoles qui forment les sages-femmes? Avez-vous assuré une concertation avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Qu'en est-il ressorti? Qu'avez-vous entrepris dans ce dossier? Des filtres sont-ils prévus et envisagés pour les sages-femmes? Une révision du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur est-elle à attendre? En suivi de la DPC, un avant-projet de décret était en préparation. Quelles solutions ont-elles été dégagées dans ce cadre? Quand pouvons-nous espérer recevoir le projet de décret?

Enfin, la présence massive des étudiants français entraîne une pression et des coûts importants pour notre enseignement. On parle de 250, voire de 300 millions

d'euros par an, alors que notre Fédération connaît un «définancement» croissant par étudiant. Qu'en est-il de la mise en œuvre d'un fonds européen de compensation, notamment à l'approche de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne? Des discussions sont-elles prévues avec les autorités françaises?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il s'agit effectivement d'un dossier délicat. Nous espérons qu'il pourra faire l'objet de discussions sereines, sinon d'avancées, lors du sommet informel des 29 février et 1^{er} mars 2024. Pour le reste, je vous demande encore un peu de patience. Néanmoins, je peux vous rassurer: les choses avancent bien! En effet, le texte en projet est à présent soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État. Il ne devrait donc pas tarder à être soumis à notre Parlement. Pour le surplus, je vous renvoie aux éléments de réponse que j'ai donnés à vos questions – ainsi qu'à celles de Mme Ryckmans et de M. Beugnies – lors de la réunion du 19 décembre 2023 de notre commission.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous sommes d'accord sur le fait que la filière est surchargée, d'où le texte actuellement à l'étude par le Conseil d'État et qui devrait nous parvenir assez rapidement, avant la fin de la législature.

7.18 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Stage professionnel en psychologie clinique»

7.19 Question de M. John Beugnies, intitulée «Ajout d'un stage dans le cursus de psychologie»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, les étudiants poursuivent la mobilisation face à l'organisation du stage professionnel supervisé en psychologie clinique. L'inquiétude est toujours présente chez eux. Vous connaissez la situation difficile de ces étudiants, à cause du manque criant de maîtres de stage. D'après les chiffres disponibles, seulement 10 % des étudiants pourraient trouver une place, une fois leur diplôme obtenu en 2024. C'est évidemment beaucoup trop peu. Après la mobilisation de la semaine dernière devant son cabinet, M. Vandembroucke aurait enfin décidé d'entendre les demandes des étudiants et de proposer au gouvernement fédéral de reporter ce stage à deux ans. C'est une excellente nouvelle.

Où en sont les discussions sur ce dossier? Avez-vous des informations depuis ma question du 16 janvier dernier? Confirmez-vous que seulement 10 % des stages peuvent être supervisés? Avez-vous eu des contacts avec le ministre fédéral de la

Santé depuis lors? Disposez-vous d'un cadastre précis du nombre d'étudiants diplômés, cette année et au-delà, mais aussi des lieux de stage dans chaque région? Si le report se confirme, ce sera une bonne information pour les futurs étudiants, pour éviter que la même situation se reproduise dans deux ans, mais aussi pour créer suffisamment de places de stage d'ici là.

Quelles solutions sont-elles envisagées aujourd'hui pour les futurs étudiants, à l'issue de cette nouvelle suspension de cette obligation de stage? Quelles mesures sont-elles prises pour trouver des maîtres de stage supplémentaires? Une rencontre avec les représentants étudiants et l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones (UPPCF) a-t-elle eu lieu sur cette question? Où en sont les discussions avec le gouvernement fédéral?

M. John Beugnies (PTB). – En pleine session d'examens, le ministre fédéral Frank Vandebroucke a annoncé que les étudiants en psychologie devraient faire un stage professionnel obligatoire au cours d'une année supplémentaire. Les étudiants ont appris la nouvelle entre deux examens et se sont retrouvés devant le fait accompli. La nécessité d'effectuer des stages supplémentaires pour s'exercer et se préparer au métier est évidente. En revanche, sachant que les étudiants en psychologie ont déjà du mal à trouver un stage, cette décision les met clairement encore plus en difficulté. À titre d'exemple, Maxime, étudiant en première année de master, nous explique qu'il a dû envoyer plus de cent candidatures avant de trouver un stage. La situation est sans équivoque: les maîtres et lieux de stage manquent cruellement.

La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) souligne qu'avec la liste actuelle des maîtres de stages, seuls 10 % des étudiants auront une chance de décrocher un stage. Imposer un stage supplémentaire découragera sans aucun doute les jeunes à se lancer dans cette filière et certains risquent même d'arrêter en cours de route et de renoncer à leur rêve. Les étudiants se sont mobilisés pour rejeter cette réforme complètement déconnectée de la réalité. Ils ont obtenu gain de cause puisque le ministre Vandebroucke a fait marche arrière et a postposé sa réforme. C'est évidemment une victoire pour le mouvement des étudiants, mais elle est loin d'être définitive, car la réforme, si elle est postposée, n'est pas pour autant abandonnée.

Madame la Ministre, j'aimerais mieux comprendre le rôle que peut jouer la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier, pour préparer une éventuelle réforme de nature à répondre à la réalité du terrain. Avez-vous rencontré les étudiants qui ont manifesté le 9 février dernier? Avez-vous été impliquée dans la décision du ministre de la Santé? Si c'est le cas, quelle position avez-vous défendue? Quel rôle la Fédération Wallonie Bruxelles joue-t-elle dans ce dossier? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a-t-elle été consultée avant l'adoption de cette décision? Quelles sont les recommandations de l'ARES concernant l'organisation des études de psychologie et la disponibilité des places de stage?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, nous faisons face à un dossier dans lequel l'éclatement des compétences entre les niveaux fédéral et fédéré amène parfois à des impasses. Vous mentionnez les importantes difficultés soulevées par l'obligation des diplômés en psychologie clinique de 2023-2024, et de ceux qui ont commencé leurs études durant l'année académique 2017-2018, de réaliser 1 680 heures de stage avant de pouvoir accéder à la pratique professionnelle. Personne ne conteste la légitimité de cette mesure pour la qualité des soins et pour la sécurité des patients. Néanmoins, l'impasse dans laquelle nous nous trouvons est la suivante.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, on prévoit plus de 1 200 diplômés en psychologie et orthopédagogie clinique en juillet et en septembre. C'est évidemment une hypothèse, mais qui peut être tirée des inscriptions en master issues des statistiques du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). À ce jour, sur le site web du SPF Santé publique, il n'y a que 59 maîtres de stage francophones agréés offrant 112,5 places d'équivalents temps plein (ETP) pour un stage clinique. La Communauté flamande connaît les mêmes difficultés.

Cette obligation de stage est insérée dans la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé. Son application a cependant été reportée deux fois, notamment à la suite d'une intervention de Mme Glatigny auprès du ministre fédéral de la Santé publique. Elle est désormais en application depuis l'arrêté royal du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des psychologues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage. Cet arrêté a été pris au moment où les étudiants préparent leur session de janvier, suivie d'une période durant laquelle les services arrêtent généralement leur activité, ce qui fait qu'il n'a pas été immédiatement critiqué.

Pour toutes les questions relatives aux compétences de l'autorité fédérale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'organisation des stages, je vous renvoie à ma réponse du 16 janvier dernier portant sur le même sujet. La solution à ce problème est entre les mains du ministre fédéral de la Santé publique.

Afin de trouver des solutions à cet important problème, une réunion a eu lieu la semaine dernière entre mon cabinet et une représentation des associations professionnelles des psychologues cliniciens. À la suite de cette réunion, j'ai adressé un courrier à M. Vandembroucke pour attirer à nouveau son attention sur l'impasse dans laquelle nous risquons de nous trouver, si la situation reste inchangée. Selon les dernières informations que j'ai, comme vous, obtenues par voie de presse, M. Vandembroucke envisage de proposer au gouvernement fédéral un nouveau report avec effet rétroactif, c'est-à-dire effaçant toute la période depuis le 14 dé-

cembre 2023. Le défi à relever demeure toutefois entier. Il faut créer suffisamment de places de stages avec suffisamment de maîtres de stage. Ce sera probablement l'un des grands défis du prochain ministre de la Santé publique.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Ce nouveau report de l'obligation de stage est une bonne nouvelle. En effet, les étudiants ne peuvent pas être pris de la sorte en otage. J'espère que cette solution se concrétisera. C'est probablement la seule solution possible. Dès à présent, il faut préparer la suite et éviter que cette situation se reproduise dans deux ans. Je me réjouis qu'un dialogue s'instaure. Il doit se poursuivre. Pour informer dès maintenant les étudiants de la situation similaire qui se produira dans deux années, le rôle des doyens des facultés et des établissements sera essentiel pour éviter les surprises.

Il faut par ailleurs créer des places de stage en suffisance. C'est dans les mains du pouvoir fédéral. Il est clair qu'il faut mettre au maximum la pression sur le pouvoir fédéral pour atteindre cet objectif au bénéfice de nos étudiants. Dans les prochains mois, il faudra redoubler d'attention à l'égard de ce problème, en espérant que cette annonce soit transmise à très court terme aux étudiants pour les rassurer.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, des pistes de solution existent. Par exemple, pour les étudiants en médecine, les universités aident les étudiants à trouver des places de stage. C'est un mécanisme qui semble inexistant pour les étudiants en psychologie avec la réforme de M. Vandembroucke. Si nous voulons vraiment faire en sorte que tous les étudiants en psychologie puissent faire un stage, il faudra alors réfléchir à instaurer un mécanisme similaire à ce qui se fait pour les études en médecine, afin que l'année de stage obligatoire ne devienne pas une loterie pour les étudiants. En effet, dans les conditions actuelles, moins de 10 % des étudiants auraient pu trouver un lieu de stage. D'ailleurs, les chiffres que vous avez mentionnés le confirment.

Vous soulevez le problème de l'éclatement des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. Je vous rejoins sur ce sujet. Il faut vraiment que le ministre fédéral de la Santé publique soit, au minimum, en contact et travaille en coordination avec les ministres de l'Enseignement supérieur et avec ceux qui se chargent de l'organisation des études. Il me semble totalement aberrant qu'un ministre puisse prendre une telle décision sans passer par là.

Certes, les étudiants sont temporairement soulagés, mais il faut surtout prendre au sérieux ce qui s'est passé et anticiper la suite pour ne pas se retrouver dans deux ans à mettre de nouveau les étudiants devant le fait accompli, sans que rien n'ait été fait pour changer la situation. Dès à présent, l'ARES devrait être sollicitée pour proposer des solutions à ce problème.

7.20 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «*Conflit social à la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa)*»

M. Michele Di Mattia (PS). – Le 29 janvier dernier, un projet de protocole d'accord était discuté afin d'assurer la paix sociale au sein de la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa). Son organe de gestion a initié son nouveau plan de gouvernance, et ce, malgré l'avis négatif du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et l'avis mitigé du conseil d'entreprise. C'est donc dans un contexte tendu que le front commun pourra assurer une révision dudit protocole à la mi-février. Une assemblée générale sera réunie la semaine prochaine.

Les syndicats plaident pour davantage de concertation et de transparence afin de maintenir un climat serein durant la mise en œuvre du nouveau plan de gouvernance. Cette revendication n'est pas nouvelle et elle n'émane pas seulement des syndicats. Elle est également portée par un certain nombre de membres du personnel qui ne sont pas directement liés aux syndicats et qui dénoncent aussi ce manque de transparence et de concertation.

Interviewé à la fin de 2023, le directeur de la HELHa a insisté sur la nécessité de réformes visant à soulager les directions surchargées par la gestion de l'enseignement, du volet administratif, des infrastructures, des finances, etc. Selon lui, cette dynamique amènera donc la HELHa à réduire le nombre de directions, mais elle ne devrait pas engendrer de perte d'emplois. En décembre 2023, sur cette problématique, les actions d'opposition avaient notamment pris les allures d'un cortège funèbre. Vous vous en souvenez peut-être, Madame la Ministre.

Avez-vous été sollicitée par les membres du CPPT ou du conseil d'entreprise? Si c'est le cas, comment analysez-vous les réticences manifestes et, sur la forme, le manque de transparence vis-à-vis de ce nouveau plan de gouvernance? La direction a-t-elle proposé des garanties concernant le risque de perte d'emplois dû à la diminution du nombre de directions? Cette réorganisation stratégique pourrait-elle avoir une incidence sur les habilitations négociées par la HELHa pour ses différentes implantations?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il y a deux mois, j'ai déjà insisté sur l'importance de maintenir avec rigueur le respect des conditions et des procédures nécessaires à un tel changement. Celui-ci est mené par l'établissement en toute autonomie et dans le respect du cadre légal, en particulier du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles. Le commissaire du gouvernement auprès de la HELHa y est resté très attentif.

Le seul élément nouveau qui justifie peut-être que vous me reposiez cette question aujourd'hui est le processus en cours. La mise en œuvre pratique de l'accord

convenu entre les instances concernées sur la base des avis rendus fait l'objet de négociations menées dans les groupes de travail, au sein de l'établissement et dans les instances de concertation prévues. Cela ne se fait pas dans une commission parlementaire!

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je n'ignore pas que les concertations sociales se font et se défont. Cependant, une haute école est une entreprise qui évolue dans un contexte particulier et qui est tenue de respecter certains processus. Vous affirmez que ceux-ci sont respectés, mais ce n'est pas l'avis des représentants des travailleurs qui demandent simplement un dialogue et de la transparence par rapport à la gouvernance.

Il est évident que le nouveau plan de gouvernance mènera à la suppression de certaines directions locales. Le directeur de la HELHa assure que les emplois seront conservés, mais il n'existe aucune garantie concernant les conditions de travail. S'il y a moins d'implantations et si le nombre d'étudiants par classe explose, cela pose plusieurs questions en termes de gouvernance. C'est de ces éléments dont les représentants des directions locales et des travailleurs aimeraient discuter. Or, ils se voient opposer une fin de non-recevoir.

Par le passé, nous avons voté de manière quasi unanime une résolution visant un plus grand respect des sous-régions en ce qui concerne les habilitations. La manière de procéder de la HELHa s'est révélée être sensiblement la même. C'est aussi le rôle de notre commission de s'occuper de questions de ce genre lorsque les procédures semblent ne pas être totalement respectées.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les commissaires du gouvernement sont mes yeux et mes oreilles dans les différents établissements. Cela ne me donne pas pour autant le droit d'interférer dans les processus, mais simplement d'en être informée. Dès la réception de votre question, vérification a été faite et le commissaire n'a pas soulevé la moindre irrégularité.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, car il s'agit d'un point important. En tant que député, je suis là pour vous interroger et ce rôle me semble parfaitement légitime. Le processus étant en cours, je compte sur votre vigilance pour repérer d'éventuelles irrégularités dans le futur.

7.21 Question de M. Germain Mugemangango, intitulée «Inquiétude du personnel quant au prochain directeur de département à la Haute École provinciale du Hainaut-Condorcet (HEPHC)»

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je voudrais évoquer la situation se déroulant à la Haute École provinciale du Hainaut-Condorcet (HEPHC). Récemment,

des élections visaient à nommer un nouveau directeur du département économique. Or, il semblerait que les deux candidats en lice étaient visés par des dossiers de harcèlement. Je ne prends position ni pour l'un ni pour l'autre. Mais ces faits, s'ils n'ont pas été confirmés ou attestés, ont en tout cas fait l'objet de plaintes du personnel.

Il est un peu étrange qu'une procédure devant élire un directeur de département se poursuive sans interruption ni questionnement dans de telles circonstances. C'est une première inquiétude. Il aurait été logique, par exemple, d'interrompre la procédure afin qu'elle reparte de zéro ou dans de meilleures conditions. Manifestement, ceux qui dirigent le conseil provincial ne l'ont pas jugé utile, non plus que d'informer valablement de ces problèmes les membres du conseil devant se prononcer sur cette élection.

Entre-temps, l'élection a eu lieu. L'un des deux candidats a été élu. Lorsque l'on analyse la réglementation, on constate que la procédure électorale n'a pas été respectée. Dans ce type d'élection, en effet, seuls les membres du corps enseignant sont appelés à se prononcer. Or il se trouve qu'on a demandé à l'ensemble du personnel – enseignants ou pas – de se prononcer, ce qui, d'après les informations dont je dispose, n'est pas prévu.

Madame la Ministre, avez-vous des informations à propos de cette élection et des problèmes que j'ai évoqués? C'est une question importante. Sur la base de ces informations, avez-vous décidé d'ouvrir une enquête pour déterminer, au moins, si la procédure avait été respectée?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je n'ai pas été saisie personnellement de ce dossier et je vous renvoie au décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles, auquel vous avez fait référence. Ce dernier s'inscrit dans un dispositif d'ensemble avec des étapes bien définies.

En ce qui concerne les nominations des directrices et directeurs de département, les différentes procédures sont contrôlées par le commissaire du gouvernement auprès de l'établissement – mes yeux et mes oreilles – et par une commission électorale mise en place conformément au règlement électoral.

À ce stade, tous ont confirmé le respect des procédures conformément à la législation en vigueur. La désignation finale revient à un pouvoir organisateur – à savoir la province de Hainaut –, à nouveau conformément à la législation en vigueur. Néanmoins, il semble que la campagne se soit déroulée dans un climat tendu entre les protagonistes et leurs soutiens. Une enquête est en cours auprès du Service externe pour la prévention et la protection du travail, en application de la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être

des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

Il reviendra donc à la direction de l'établissement et au pouvoir organisateur de prendre les mesures nécessaires sur la base des conclusions de cette enquête.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je me réjouis d'apprendre qu'une enquête est en cours. Nous apporterons une grande attention à ses résultats.

Concernant le règlement, il semblerait cependant que le collège électoral prévu n'ait pas été respecté et qu'ont voté des personnes qui ne devaient pas voter. Il s'agit d'un élément important. Ce sont des inquiétudes, et j'ignore si cette situation est prévue par le règlement.

Néanmoins, les membres du conseil provincial n'ont pas du tout été informés. Il leur a été demandé de se prononcer sans connaître la situation et les tensions sous-jacentes, ce qui pose problème. Dès lors, il convient de remettre en question l'ensemble du processus.

Par ailleurs, il est également étonnant de ne pas avoir attendu la conclusion des procédures pour harcèlement avant de faire procéder au vote, ce qui a conduit à la situation actuelle, à savoir l'élection d'un directeur visé par des plaintes. De plus, l'autre candidat a introduit un recours devant le Conseil d'État pour tenter de faire reconnaître les irrégularités de la procédure, ce qui confirme la gravité du problème.

Le commissaire du gouvernement doit s'inquiéter de cette situation qui n'est favorable ni pour les membres du personnel, ni pour le directeur qui vient d'être nommé dans ces circonstances, ni pour les élèves qui doivent suivre leurs enseignements dans un climat serein.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Une partie de ma réponse vous a visiblement échappé. Les différentes procédures sont contrôlées par le commissaire du gouvernement auprès de l'établissement et par une commission électorale instaurée conformément au règlement électoral. À ce stade, tous ont confirmé le respect des procédures conformément à la législation en vigueur.

M. Germain Mugemangango (PTB). – J'avais bien compris cette partie de votre réponse. Toutefois, quand nous vérifions la procédure en vigueur à la lumière du problème lié au collège électoral, nous remarquons une contradiction entre les faits et cette procédure. Ni vous ni moi n'avons fait partie de ce collège. J'ignore donc sur quelle base il a été estimé que tout était valable. Cependant, lorsque nous comparons cet élément précis à la réglementation, il est permis de se poser des questions.

7.22 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Prévention des violences gynécologiques par l'enseignement supérieur»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le rapport d'information sur la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales vient d'être adopté à l'unanimité au Sénat. C'est un pas important pour que les femmes posent des choix éclairés de la puberté à la ménopause; pour que leurs droits soient respectés; pour des soins de qualité et respectueux; pour des soignants valorisés et reconnus dans leurs compétences. Mettre le sujet intime des violences gynécologiques et obstétricales au-devant de la scène politique était un pari et il est réussi! Malgré un blocage survenu au mois de juin dernier, nous avons pu entendre les différents points de vue, en dégager les points communs et mettre en lumière leurs divergences, mais aussi formuler des solutions. Celles-ci prennent la forme de quelque 93 recommandations pour davantage de bienveillance.

Une bonne partie d'entre elles concerne les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment vos compétences, Madame la Ministre, à travers les leviers d'action possibles sur la formation par exemple. Une partie du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes [2020-2024] et du plan «Droits des femmes» de notre Fédération concerne la prévention des violences gynécologiques et obstétricales. À la lumière de ce nouveau texte de résolution, j'aimerais vous interroger sur la place de notre enseignement dans cette lutte contre les violences gynécologiques.

Il n'est pas rare d'entendre encore aujourd'hui l'expression d'inquiétudes à l'approche d'un examen gynécologique ou de toute procédure touchant à l'intimité. Et pour cause, les maltraitances telles que le non-respect du consentement éclairé des patientes; les épisiotomies ou touchers vaginaux et rectaux non consentis ou qui auraient pu être évités; les discriminations liées à une non-prise en considération de certaines spécificités – comme pour le public LGBTQI+, le public senior ou en situation de handicap –; des discriminations basées sur la morphologie, l'apparence, le lieu de vie – comme les maisons de repos, les prisons... –; ou encore le choix de vie comme le désir ou non d'enfant, le choix de la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG), etc., font encore partie de la réalité des examens gynécologiques.

Parmi d'autres, la compétence relative à l'enseignement supérieur permet de lutter contre ces violences. Nous sommes convaincus que, dans le cadre des études des futurs prestataires de soins gynécologiques et obstétricales, ces derniers doivent porter une attention particulière à l'existence de ces violences, aux traces qu'elles peuvent laisser et aux lignes directrices à suivre en tant que professionnels de la santé. Nous pensons qu'il est possible de coupler d'une part une information complète aux personnes concernées et, d'autre part, la sensibilisation, en inscrivant dans les cursus des modules de formation spécifiques afin de prévenir ces violences.

Dans le cadre de la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales, un appel à projets a déjà été lancé conjointement avec la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF). Des actions concrètes en ont découlé: ateliers de formation destinés aux soignantes; un module d'*e-learning* destiné au personnel de santé; une étude et quatre colloques; un jeu vidéo de sensibilisation ou encore des actions de sensibilisation destinées aux jeunes. Dans le cadre du master en médecine générale, évoquons aussi des podcasts destinés au grand public et une brochure sur l'endométriose destinée aux professionnels.

C'est un bon début, mais le fait que la plupart des appels à projets ne sont lancés qu'une fois constitue un problème. Nous n'adoptons en effet qu'une vue à court terme, alors que nous plaignons pour un changement structurel. Si on veut réellement s'atteler au problème, il faut travailler en profondeur sur les programmes de formation destinés à toute personne amenée à intégrer le parcours de la santé sexuelle des femmes. Par ailleurs, il convient par exemple de renforcer la multidisciplinarité et les ponts, par exemple entre cursus d'obstétrique et de sage-femme.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des nouvelles recommandations formulées dans le rapport d'information du Sénat? Eu égard aux violences gynécologiques, comment articulez-vous ces recommandations avec celles du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes ou encore du Plan «Droits des femmes»? Existe-t-il à ce jour un répertoire des activités d'enseignement ou de sensibilisation menées dans les établissements d'enseignement supérieur qui forment les prestataires de soins pour sensibiliser les étudiants à ces violences? Si pas, ne pensez-vous pas utile de mettre un tel outil sur pied afin de faire connaître et d'enrichir ces actions? Si oui, est-il disponible? Des modules mettant en avant la prévention à l'ensemble des violences citées ci-dessous existent-ils? Si c'est le cas, au sein de quels cursus? Avez-vous l'intention de renforcer et d'élargir cette action? Des rencontres avec les futurs professionnels de la santé seront-elles organisées sur le sujet d'ici la fin de la législature?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance du rapport d'information concernant le droit d'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales, ainsi que des constatations et recommandations adoptées par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, j'ai aussi assisté à la remise du prix Philippe Maystadt organisée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), où la recherche dans ce domaine menée par une jeune femme a été saluée.

En ce qui concerne les liens avec le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes [2020-2024], l'action n° 27 sur la prévention des violences gynécologiques et obstétricales porte sur les compétences de mes collègues, Mmes Christie Morreale, Bénédicte Linard et Barbara Trachte. Je vous invite donc à les interroger sur la question.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il s'agit de l'action n° 34 portant sur la formation des futurs diplômés en santé ou en sciences humaines et destinée à identifier, prévenir et traiter les violences. Concernant la formation initiale des médecins, l'état des lieux réalisé en 2020 par la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec l'ARES montrait déjà que la question générale des violences était intégrée dans le cursus des futurs médecins au sein des universités. Il était ainsi déjà question des violences conjugales, du viol, des mutilations génitales et des conséquences physiques et psychologiques des maltraitances et abus sexuels – notamment incestueux – commis à l'encontre des enfants et adolescents. Vous voyez que le spectre est très large.

Il n'existe pas de répertoire des activités d'enseignement ou de sensibilisation pour cette matière précise, mais nous verrons si cela doit être instauré étant donné que j'ai communiqué le rapport du Sénat à l'ARES. Je demanderai d'ailleurs à cette dernière d'analyser, en concertation avec d'autres opérateurs, les différentes recommandations et de me faire part des propositions retenues.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé l'attribution du prix Philippe Maystadt pour les travaux de recherche réalisés dans ce domaine et d'avoir rappelé l'existence de l'action n° 34. Vous avez demandé plusieurs choses à l'ARES. À quelle échéance, cette dernière doit-elle s'exprimer? Il me semble important d'avancer relativement rapidement pour progresser.

L'état des lieux évoque déjà un certain nombre de violences. La formation offerte à tous les personnels soignants devrait intégrer ces considérations et tenir compte des apports spécifiques dans le domaine des violences obstétricales et gynécologiques. Nous disposons en effet des nombreux témoignages forts de femmes ayant subi les violences de ce type. Ces dernières peuvent marquer, une vie entière, une personne concernée par un suivi gynécologique ou obstétrique. J'espère que l'ARES pourra prendre ce dossier à bras-le-corps et avancer.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je précise juste une chose concernant l'ARES. Plus d'une fois par semaine, je lui demande d'étudier, d'analyser, de faire des propositions, de vérifier, etc. Par conséquent, eu égard aux décisions à prendre, nous assortissons certaines demandes d'un délai relativement strict. Néanmoins, lors de la remise du prix Philippe Maystadt, j'ai aussi

entendu l'ARES se plaindre de la quantité de travail qu'on lui impose. Pour le moment, nous essayons de distinguer les demandes assorties d'un délai extrêmement strict de celles moins urgentes.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je vous remercie pour cette précision, Madame la Ministre.

8 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Joëlle Kapompole, intitulées «Pour une politique structurelle et volontariste contre les stéréotypes, le harcèlement et les violences en tout genre» et «Manifestation des étudiants en psychologie et orthopédagogie», de M. Olivier Maroy, intitulée «Étude sur le harcèlement et les agressions sexuelles à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)», de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles comme outil de prévention du harcèlement et des agressions sexuelles», et de M. François Bellot, intitulée «Test de maîtrise de la langue française par les futurs enseignants», sont retirées.

La question orale de M. André Antoine à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Initiatives développées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les établissements d'enseignement supérieur pour sensibiliser les jeunes aux méfaits de l'alcool», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h25.*